



RÈGLEMENTS TRIAL FIM

2024



RÈGLEMENTS

CHAMPIONNAT DU MONDE FIM DE TRIAL
CHAMPIONNAT DU MONDE FIM DE TRIAL FÉMININ
CHAMPIONNAT DU MONDE FIM DE TRIAL2
CHAMPIONNAT DU MONDE FIM DE TRIAL3
CHAMPIONNAT DU MONDE FIM DE TRIAL
DES CONSTRUCTEURS
COUPE DU MONDE FIM DE TRIAL2 FÉMININ
TRIAL DES NATIONS FIM - CHAMPIONNAT
DU MONDE
TRIAL DES NATIONS FIM - TROPHÉE
INTERNATIONAL
TRIAL DES NATIONS FÉMININ FIM - CHAMPIONNAT
DU MONDE
CHALLENGE TRIAL DES NATIONS FIM
TROPHÉE FIM DE TRIAL VINTAGE
TROPHÉE FIM DE MOTOCYCLE DE TRIAL VINTAGE

ÉDITION 2024

mis à jour 29 février 2024

Les articles modifiés dès le 01.02.2024 sont en caractères gras

RÈGLEMENTS TRIAL FIM

1.	CHAMPIONNATS DU MONDE ET PRIX FIM DE TRIAL.....	9
1.1	Définition d'un Trial	9
1.2	Championnats du Monde et Prix FIM	9
1.3	Manifestations.....	12
1.4	Format de la Manifestation	13
1.5	Critères pour les Championnats et Prix FIM	14
2.	ENGAGEMENTS, COUREURS ET EQUIPES	17
2.1	Règlement Particulier	17
2.2	Acceptation d'Engagements	17
2.3	Licences Coureurs.....	23
2.4	Age des Coureurs.....	23
2.5	Droits d'engagement.....	24
2.6	Non-Participation à une Manifestation.....	24
2.7	Équipements des Coureurs	25
2.8	Tenue Vestimentaire des Coureurs / Assistants / Chef d'Equipe / Porteurs de Dossards à Motocycle	26
2.9	Comportement du Coureur, et aide à celui-ci	27
2.10	L'Assistant.....	30
2.11	Le Chef d'Equipe	34
3.	MOTOCYCLES, CLASSES ET AUTRES SPÉCIFICATIONS.....	38
3.1	Motocycles et Classes	38
3.2	Utilisation, entretien et réparation d'un Motocycle.....	39
3.3	Numéro du Coureur.....	40
3.4	Parc des Coureurs.....	41
3.5	Parc d'assistance - PA2.....	41
3.6	Aire de Ravitaillement.....	42
4.	DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION.....	43
4.1	Réunion Pré-TrialGP	43
4.2	Accès Parc des Coureurs	43
4.3	Contrôles Administratifs.....	44
4.4	Contrôles Techniques	44
4.4.1	Energies alternatives	46
4.5	Essais/Échauffements	46
4.6	Visite des sections.....	47
4.7	Briefing avec les Chefs Commissaires	48
4.8	Briefing avec les Coureurs.....	48

4.9	Séance d'Autographes.....	49
4.10	Présentation.....	49
4.11	Parcours.....	50
4.11.1	Distance.....	50
4.11.2	Signalisation.....	51
4.12	Sections.....	51
4.12.1	Sécurité et niveau des sections.....	54
4.12.2	Acceptation des Sections par les Coureurs.....	54
4.12.3	Nombre de sections.....	55
4.12.4	Modification ou annulation de sections.....	56
4.12.5	L'observation dans une Section.....	56
4.12.6	Le Corridor de la section.....	58
4.12.7	Enclos de Section.....	58
4.12.8	Enceinte d'opérateur de tablette.....	59
4.13	Contrôle et Allocation de Temps.....	59
4.13.1	Contrôle du temps.....	59
4.13.2	Temps alloués individuels.....	60
4.13.3	Temps alloué dans une section.....	62
4.14	Quitter la Manifestation.....	63
4.15	Procédures de départ.....	64
4.16	Points de pénalité.....	65
4.16.1	Pénalités à un Contrôle Horaire (TC).....	65
4.16.2	Points de pénalités pour fautes.....	66
4.16.2.1	Pénalités de points pour fautes dans le périmètre d'une section.....	66
4.16.2.2	Pénalités de points pour fautes dans une section durant la Compétition.....	66
4.16.2.3	Pénalités de points pour fautes sur le Parcours.....	70
4.16.2.4	Pénalités de points pour faute(s) de comportement.....	70
4.17	Cartons jaunes.....	71
4.18	Disqualification.....	73
4.19	Pénalisations financières pour les Coureurs et / ou Assistant et / ou Chefs d'Équipe.....	75
4.20	Pénalisations financières pour Constructeurs / Equipes / porteurs de dossard.....	76
4.21	Arrêt Prématuro de la Manifestation.....	77
4.22	Système de pointage - Électronique.....	78
4.22.1	Système de pointage – Sauvegarde.....	79
4.23	Résultats de la Compétition.....	79
4.23.1	Égalité à la fin d'une Compétition.....	81
4.24	Récompenses.....	82
4.25	Résultats Conférant des « Points Championnat ».....	83

4.26	Classement final aux Championnats.....	84
4.26.1	Égalité à la fin du Championnat.....	85
4.27	Procédures de Cérémonie de Remise des Prix et Interview publique.....	86
4.28	Réclamations et Appels.....	87
5.	OFFICIELS ET PROCÉDURES.....	88
5.1	Généralités	88
5.2	Organes.....	88
5.3	Le Jury International	89
5.4	La Direction de Course	90
5.5	L'Arbitre FIM.....	91
5.6	Régisseur du Championnat.....	93
5.7	Le Directeur de Course FMNR	94
5.8	Le Conseiller Technique Responsable des Sections FIM (CTRS).....	96
5.9	Le Coordinateur FIM de la CTR.....	97
5.10	Le Représentant CTR.....	97
5.11	Le Commissaire FMNR	97
5.12	Le Délégué FMN	98
5.13	Le Chronométrateur / Responsable des Résultats FIM	100
5.14	Le Directeur Technique FIM.....	100
5.15	Les Commissaires Techniques FMNR.....	101
5.16	Commissaire Environnement.....	102
5.17	Les Chefs Commissaires de Sections	102
5.18	Chef du Service Médical.....	103
5.18.1	Contrôle d'Alcoolémie	103
5.19	L'Expert de Trial Vintage.....	104
5.20	Réunion de la Direction de Course.....	104
5.21	Publication des Décisions.....	105
5.22	Procès-Verbaux des Réunions	106

RESPONSABILITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Tous les Coureurs, équipes, officiels et autres parties participant aux Championnats du Monde FIM de Trial s'engagent, en leur propre nom, celui de leurs employés et agents, à respecter toutes les dispositions de l'année courante, telles que complétées et/ou modifiées périodiquement (ci-après dénommées collectivement « les Règlements FIM ») :

1. Code Sportif FIM
2. Règlements de Trial FIM
3. Règlements Techniques Trial FIM
4. Code Disciplinaire et d'Arbitrage FIM
5. Code de l'Environnement FIM
6. Code Médical FIM
7. Code Antidopage FIM
8. Annuaire FIM
9. Manuel pour les Organismes FIM
10. Code d'Éthique FIM

Les Règlements FIM peuvent être traduits dans d'autres langues, mais c'est le texte anglais qui prévaudra en cas de conflit concernant leur interprétation.

Il incombe à chaque Coureur et/ou chaque équipe de s'assurer que toutes les personnes concernées par leur engagement respectent en tout temps les Règlements FIM. À tout moment lors du déroulement de la Manifestation, la responsabilité du Coureur, ou de toute autre personne s'occupant d'un motorcycle inscrit est solidairement et conjointement engagée avec l'équipe.

Toute personne concernée de quelque manière que ce soit par un motorcycle inscrit, ou présente à quelque titre que ce soit dans le Parc des Coureurs, sur le Parcours, les Sections et/ou les espaces restreints, doit en tout temps au cours de la Manifestation porter un laissez-passer approprié.

Des actions, jugées par les officiels responsables comme étant contraires aux Règlements FIM ou jugées comme étant déloyales ou allant à l'encontre des meilleurs intérêts du sport ou de la Manifestation en question, sont sujettes à des mesures disciplinaires comme prévu par le Code Disciplinaire et d'Arbitrage.

Tous les documents mentionnés ci-dessus sont accessibles à : <http://www.fim-moto.com>

TERMES, ABRÉVIATIONS, DÉFINITIONS

ABRÉVIATIONS :

<i>TDN :</i>	<i>Trial Des Nations FIM</i>
<i>TDNF :</i>	<i>Trial Des Nations Féminin</i>
<i>CMTF :</i>	<i>Championnat du Monde de Trial Féminin</i>
<i>Assistant :</i>	<i>C'est une personne licenciée qui porte assistance et est affecté à un seul Coureur. Chaque Assistant a été choisi, inscrit par un seul Coureur qui est responsable de lui tout au long de la Manifestation. Exception faite pour les Manifestations par équipe (Art. 2.10).</i>
<i>Circuit fermé :</i>	<i>Un lieu où il est possible pour les Coureurs d'effectuer le parcours (du parc des Coureurs aux sections et retour) ou de rejoindre la zone d'essais sans utiliser de voies publiques (à moins qu'elles ne soient fermées au trafic général avec la permission des autorités et sécurisées par la police ou des officiels).</i>
<i>Compétition :</i>	<i>Les actions se déroulant sur un ou deux jours de Compétition.</i>
<i>Constatation de fait :</i>	<i>Il y a « Constatation de fait » lorsqu'une infraction à la règle sportive est constatée par un officiel de l'épreuve. La constatation de fait relate une infraction objective dont la sanction est définie par les règlements.</i>
<i>Désapprobation :</i>	<i>Désaccord pendant la compétition soit manifesté verbalement et/ou gestuellement envers un Commissaire de Section est passible d'une carte jaune.</i>
<i>Discrétion :</i>	<i>Pouvoir de jugement qu'a un Officiel ou un Chef Commissaire de Section lorsqu'il prend une décision.</i>

- Echauffement/Warm-up :* Possibilités données au Coureur de pouvoir s'échauffer et chauffer son motocycle dans la Zone d'Essais.
- L'Esprit du Trial :* Les Règles du Trial sont relativement simples mais étant donné que de nombreuses situations sont « subjectives » et que les Commissaires de Sections sont humains (et donc font des erreurs), certaines décisions entraînent controverses. Que les décisions soient correctes ou non, l'« esprit » du Trial exige que les décisions soient respectées.
- Essais :* Possibilités données au Coureur la veille du premier jour de Compétition de pouvoir tester les réglages de son motocycle et la nature du terrain dans une Zone d'Essais et à des Horaires déterminés.
- FIM :* C'est le Bureau de la CTR/FIM et/ou l'Administration FIM.
- Force Majeure :* Un événement imprévisible et insurmontable Ayant une cause extérieure et rendant impossible l'exécution de l'obligation.
- Intentionnel :* Caractère délibéré d'une action.
- Ligne Fictive :* Ligne imaginaire entre deux Signalisations matérialisant une « Entrée de Section », une « Sortie de Section » ou une « Porte » d'une Classe.
- Manifestation :* Commence par et inclut les contrôles administratifs et techniques, suivi de la Qualification et d'un ou deux jours de « compétition ».
- Négligeable :* Anodin, infime.
- Passer entre une porte :* La trace d'une roue a franchi la ligne fictive d'une porte.

- Parcours :* C'est une voie à sens unique et/ou à double sens dont le sens est fléché, réservée et obligatoire pour tous les Participants et porteurs de dossards à Motocycle de Trial, pour aller du Podium de départ puis de Section en Section dans un ordre numérique. Il peut aussi être considéré comme une voie allant à la zone d'échauffement ou au Parc Coureurs depuis le Podium.
- Porte :* Espace compris entre deux flèches de même couleur - Entrée et Sortie de la Section - placées une de chaque côté à droite et à gauche et à l'intérieur duquel les Coureurs doivent passer.
- Simulation :* Action visant à donner l'impression que quelque chose se produit alors que ce n'est pas le cas ; Commise par un Coureur et ou son Assistant pour en tirer un avantage.
- Trace d'une roue :* Marque visible ou non d'une roue ayant touché le sol.
- Trajectoire (dans une Section) :* Ligne décrite par le motorcycle en mouvement vers l'avant.
- Tromper :* Action délibéré par un Coureur ou Assistant visant à induire en erreur un officiel ou un Commissaire de Section afin que celui-ci prenne une décision incorrecte ou profite au trompeur.
- Recouper ses traces :* La trace d'une roue du motorcycle recoupe une trace précédemment faite après que le même motorcycle ait effectué une boucle.
- Visite des Sections :* La possibilité offerte à des personnes identifiées et sous certaines conditions de se rendre aux abords ou dans les Sections avant une Compétition.

Afin de garantir une meilleure lisibilité, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur neutre; les références au genre masculin dans ce document renvoient donc aussi au genre féminin sauf si le contexte s'y oppose.

1. CHAMPIONNATS DU MONDE ET PRIX FIM DE TRIAL

1.1 Définition d'un Trial

1. Un Trial est une épreuve pour laquelle l'habileté et la constance des Coureurs constituent la base des résultats.
2. Des Sections sont comprises sur un Parcours et l'habileté avec laquelle le Coureur les franchit est observée et évaluée. De plus, une limite de temps est prévue pour une partie ou pour toute la compétition. Le but de chaque Coureur est d'obtenir le moins de pénalités possible.
3. Le Parcours peut être constitué de « tout-terrain » (petites routes, chemins de campagne, sous-bois etc.).

1.2 Championnats du Monde et Prix FIM

1. Des Championnats du Monde et Prix FIM de Trial se disputent chaque année sous l'égide de la FIM.
2. Les Championnats du Monde et Prix FIM de Trial sont soumis aux Code Sportif, Chapitre 30 « Championnats du Monde et Prix FIM » aux autres Codes de la FIM et à ces règlements.
3. Les Manifestations comptant pour les Championnats du Monde ou Prix FIM de Trial devront mentionner dans leur publicité et dans tous les documents de la Manifestation, la dénomination officielle de l'épreuve.

En outre de 1.2 :

1.2 TrialGP/Trial2/Constructeurs Championnat du Monde FIM de Trial

4. Championnat du Monde FIM de Trial pour Coureurs en TrialGP et Trial2.
 - a) Championnat du Monde FIM de TrialGP
 - b) Championnat du Monde FIM de Trial2
 - c) Championnat du Monde FIM pour Constructeurs de Trial
5. Pour le Classement du Championnat du Monde FIM pour Constructeurs Trial, les points attribués en « TrialGP » et « Trial2 » compteront pour le classement du Championnat conformément à l'Art. 1.5 et 5.28.

1.2 TrialGP Féminin Championnat du Monde FIM de Trial Féminin

6. *Championnat du Monde FIM de Trial pour Coureurs femmes.*
7. *Ces Manifestations pourront être intégrées dans les Manifestations du Championnat du Monde de Trial ou organisées séparément.*

1.2 Trial3 Championnat du Monde FIM de Trial3

8. *Championnat du Monde réservé pour jeunes Coureurs avec une limite d'âge et pour des Motocycles de cylindrée de 125 cc maximum ou de puissance Électrique limitée.*
9. *Ces Manifestations sont intégrées dans les Manifestations du Championnat du Monde FIM de Trial.*

1.2 TDN Trial Des Nations FIM

10. *Le « Trial Des Nations FIM » comme Championnat du Monde par équipes Masculines, entre équipes nationales sélectionnées par les FMN.*

1.2 TDNF Trial Des Nations FIM Féminin

11. *Championnat du Monde par équipes Féminines, entre équipes nationales sélectionnées par les FMN.*

1.2 Trial2 Coupe du Monde FIM de Trial Féminin

12. *Coupe du Monde FIM de Trial Individuel pour Coureurs femmes.*
13. *Ces Manifestations sont intégrées dans les Manifestations du Championnat du Monde de Trial ou organisées séparément.*

1.2 TDN-TI Trial Des Nations FIM - Trophée International

14. *Le « Trophée International des Nations FIM » comme Prix FIM pour équipes nationales Masculines.*
15. *Cette Manifestation est intégrée dans la Manifestation du Trial Des Nations FIM.*
16. *Elle comprend des tracés de Sections différents.*

1.2 CTDN Challenge de Trial Des Nations FIM

17. *Le « Challenge de Trial Des Nations FIM » comme Prix FIM pour équipes nationales Mixtes.*
18. *Cette Manifestation est intégrée dans la Manifestation du Trial Des Nations FIM.*
19. *Elle comprend des tracés de Sections différents.*

1.2 TVT Trophée FIM de Trial Vintage

20. *Le « Trophée FIM de Trial Vintage » comme Prix FIM avec des Motocycles de Trial Vintage telles que définies à l'article 3.1.*
21. *Cette Manifestation peut être intégrée dans le weekend de la Manifestation du Trial Des Nations FIM.*
22. *Elle comprend des tracés de Sections différents.*
23. *Un autre tracé peut être proposé mais ne fera pas parti du classement du Trophée de Trial Vintage.*

1.2 TVMT Trophée FIM de Motocycle de Trial Vintage

24. *Le « Trophée FIM de Motocycle de Trial Vintage » comme Prix FIM **décerné à la meilleure performance** avec un Motocycle de Trial Vintage éligible « authentique » telle que définie à l'article 3.1.*
25. *Cette Manifestation est intégrée au Trophée de Trial Vintage.*
26. *Elle comprend des tracés de Sections identiques au Trophée de Trial Vintage.*

1.3 Manifestations

1. Les Manifestations de Championnat du Monde et Prix FIM de Trial doivent être inscrites au Calendrier.
2. Ces Manifestations doivent être organisées sur des Sites qui ont été approuvés par la FIM et se conformer aux Règlements FIM (Voir **Cahier des charges FIM** pour les Organisateur de Trial).
3. Ils auront été inspectés et auront fait l'objet d'une homologation par un membre ou un Expert de la CTR, accompagné d'un représentant de la FMNR conformément aux exigences posées par la FIM.
4. Aucune Manifestation ne peut être organisée sans que les organisateurs aient obtenu au préalable toutes les autorisations légales nécessaires et les aient fait valider par la FIM.
5. Les organisateurs, en collaboration avec la FIM, ont la responsabilité de fournir toutes les installations et le personnel conformément aux Normes FIM pour organisateur et ce afin d'assurer un déroulement sûr, efficace et sans heurts de la Manifestation.
6. L'assurance responsabilité civile entrera en vigueur conformément à l'Article 110.1.1. Assurance RC pour Championnats et Prix FIM organisés sans promoteur FIM.
7. Les Manifestations commencent dès vérifications techniques et Administratives, etc... Elles sont terminées quand toutes les formalités suivantes ont eu lieu :
 - a) Les résultats finaux ont été approuvés par l'**Arbitre FIM**;
 - b) Tous les délais pour déposer des réclamations/appels sont écoulés; et
 - c) Tous les contrôles techniques, sportifs et d'antidopage ont été effectués.
8. Si une réclamation a été déposée, les résultats ne seront pas officiels avant qu'une décision n'ait été prise par l'**Arbitre FIM**.
9. Si un appel est déposé contre la décision de l'**Arbitre FIM**, les résultats ne seront pas officiels avant qu'une décision n'ait été prise par la **CDI**.
10. Tous les officiels et commissaires de Sections doivent rester sur le Site, complètement opérationnels à la disposition de la Direction de Course et/ou l'**Arbitre FIM** jusqu'à la fin du temps prévu pour déposer une réclamation/appel.

1.4 Format de la Manifestation

1. *Une Manifestation comptant pour le Championnat du Monde FIM de Trial et Prix FIM comprend un ou plusieurs :*
 - *Vérifications Techniques et Administratives;*
 - *Visite des sections;*
 - *Essais / Echauffement*
 - *Un ou deux jours de Compétition(s);*
 - *Une Cérémonie de Remises des Prix par jour de Compétition.*

En outre de 1.4

1.4 TDN/TDNF/CTDN FIM Trial Des Nations / FIM Trial des Nations Féminin / FIM Challenge des Nations

2. *Une Manifestation comptant pour le Trial Des Nations FIM inclut :*
 - *...*
 - *Cérémonie d'Ouverture;*
 - *...*
 - *Un jour de Compétition;*

1.4 TVT Trophée FIM de Trial Vintage

3. *Une Manifestation comptant pour le Trophée FIM de Trial Vintage inclut :*
 - *...*
 - *Un ou deux jour(s) de Compétition;*
 - *Une Cérémonie de Remises des Prix pour les 3 premiers classés du « Trophée FIM de Trial Vintage » et la remise du « Trophée FIM de Motocycle de Trial Vintage » pour le Vainqueur.*

1.5 Critères pour les Championnats et Prix FIM

1. *Toutes les Compétitions comptant pour le Championnat du Monde FIM correspondant seront prises en considération.*
2. **Toutes** les Manifestations doivent avoir lieu avec un Parcours en « circuit fermé ».
3. Les classements Championnat du Monde FIM ou Prix FIM ne seront considérés comme définitifs qu'au terme du délai de réclamation et d'appel, et lorsque les réclamations et appels éventuels auront fait l'objet d'une décision et qu'une décision finale aura été prise par l'organe compétent.
4. Le vainqueur d'un Championnat du Monde FIM ou d'une Coupe FIM de Trial est le Coureur qui a obtenu le plus de points **championnat**, indépendamment du nombre de Manifestations auxquelles il a participé et/ou qu'il a terminé.
5. Tous les Champions du Monde FIM doivent être présents à la Cérémonie de Remise des Prix des « FIM Awards ».

En outre de 1.5

1.5 Championnat du Monde FIM des Constructeurs de Trial

6. *Pour y participer chaque constructeur doit être détenteur d'une licence FIM constructeur. Des points seront attribués au Coureur de TrialGP et au Coureur de Trial2 représentant un même Constructeur et ayant obtenu le meilleur résultat à chaque Compétition dans sa Classe respective et conformément à l'article 4.23 Résultats de la Compétition. L'addition des points de ces deux Coureurs lors de chaque jour de compétition constituera le classement final.*
7. *Le Championnat du Monde FIM des Constructeurs, les mêmes conditions que pour les Coureurs seront appliquées afin de déterminer le vainqueur du Championnat.*
8. *Au cas où un Coureur participe avec des motocycles différents, c'est la marque avec laquelle il aura obtenu le plus grand nombre de points qui apparaîtra en regard de son nom dans le classement final, sans pour autant que le calcul du classement du Championnat du Monde des Constructeurs ne soit modifié.*

1.5 TDN/TDNF/TDN-TI**Trial Des Nations FIM/Trial Des Nations Féminin/TDN - Trophée International**

9. *Chacun de ces championnats se déroule sur un jour de Compétition. La FIM se réserve le droit de programmer ces Compétitions sur un ou deux jours en fonction des destinations et des conditions. Le nombre de jour du TDN et ses horaires précis seront communiqués avant le début de chaque saison.*
10. *Seule la FMN peut sélectionner les Coureurs de l'équipe.*
11. *Elles seront composées chacune de trois Coureurs.*
12. *Une équipe de 2 coureurs peut être acceptée selon les conditions décrites dans l'article 2.2 TDN.*
13. *Pour être classée, une équipe devra avoir 2 coureurs finissant la Compétition.*
14. *Les Coureurs d'une équipe doivent être détenteurs du passeport du pays qu'ils représentent, mais peuvent être détenteurs d'une licence délivrée par n'importe quelle FMN.*
15. *Cependant, à la demande d'une CONU, et sous réserve d'acceptation par la FIM, une équipe « CONU » pourra participer au « Trial Des Nations Féminin » ou au « TDN-Trophée International » dans les conditions suivantes :*
 - *Seule la CONU peut sélectionner les Coureurs de l'équipe.*
 - *Elle sera composée de deux ou trois Coureurs, tous deux ou trois de Nationalité différente.*
 - *Aucune Nationalité d'un de ces Coureurs n'est représentée par une équipe « Nation » ou dans une autre équipe « CONU ».*

1.5 CTDN Challenge de Trial Des Nations FIM

16. *Seule la FMN peut sélectionner les Coureurs de l'équipe.*
17. *Chaque équipe sera composée chacune de deux Coureurs représentant les deux genres avec :*
 - *Un Coureur masculin de la Classe Trial3 :*
 - a) *Respectant les articles « Âges des Coureurs (Art. 2.4) et « Motocycles et Classes » (Art. 3.1) de la classe Trial.*
 - b) *Qui a participé dans la Classe Trial3 ou à aucun autre Championnat FIM.*
 - c) *Qui a participé occasionnellement à une Compétition dans une autre Classe, lors de l'année en cours, alors que la Classe Trial3 n'y figurait pas.*
 - *Un Coureur féminin de la Classe Trial2 :*
 - a) *Respectant les articles « Âges des Coureurs (Art. 2.4) et « Motocycles et Classes » (Art. 3.1) de la classe Trial2 Féminin.*
 - b) *N'ayant jamais participé à une autre Classe les deux dernières années précédentes (N-1 et N-2).*
 - c) *Qui a participé occasionnellement à une Compétition dans une autre Classe, lors de l'année en cours, alors que la Classe Trial2 Féminin n'y figurait pas.*
18. *Pour être classée, une équipe devra avoir les 2 coureurs finissant la Compétition.*
19. *Les Coureurs d'une équipe doivent être détenteurs du passeport du pays qu'ils représentent.*

2. ENGAGEMENTS, COUREURS ET EQUIPES

2.1 Règlement Particulier

1. *Le Règlement Particulier (RP) doit comprendre toutes les règles complémentaires au Code Sportif, à ses Règlements Trial, inclure les dispositions applicables des Codes Environnement, ainsi que les détails relatifs à la Manifestation en question. Il ne doit en aucun cas modifier les règlements FIM.*
2. *Le Règlement Particulier doit être conforme au Règlement Particulier type de la CTR/FIM.*
3. *Le Règlement Particulier doit être publié dans les deux langues officielles de la FIM et doit être approuvé par la FMNR et la FIM.*
4. *La copie électronique doit être envoyée à l'Administration FIM au plus tard deux mois avant la date de la Manifestation pour obtenir l'approbation de la FIM. Le Règlement Particulier doit être ratifié par le Régisseur FIM du Championnat et l'Arbitre FIM.*
5. *Dès son approbation, la FIM, publie ce RP sur son site web www.fim-moto.com.*
6. *A la Manifestation, le Règlement Particulier doit ensuite être ratifié par la Direction de Course et l'Arbitre.*
7. *Aucune modification ne peut être apportée au RP après l'approbation de la FIM ou de la FMNR.*
8. *Dans des cas exceptionnels, une modification au Règlement Particulier peut être autorisées **par la Direction de Course et validée par l'Arbitre FIM. Les modifications doivent ensuite être portées à la connaissance de toutes les personnes concernées.***

2.2 Acceptation d'Engagements

1. *Toutes les Manifestations comptent pour le Championnat du Monde ou les Prix FIM de Trial.*
2. *Afin d'être engagés dans une Manifestation de Championnat du Monde ou Prix FIM de Trial, les Coureurs doivent :*
 - a) *Remplir les « Critères de Sélection pour les Coureurs » suivants;*

- b) Être en possession de la licence Championnat du Monde ou Prix FIM de Trial appropriée (voir également Art. 2.4 Age des Coureurs);
 - c) Avoir l'autorisation de leur FMN en précisant le N° de Licence valide en cours; Dans le cas d'un changement de Classe d'un Coureur pour une Classe d'un niveau technique supérieur, l'autorisation devra inclure une mention confirmant que le Coureur « a bien le niveau technique et sportif requis pour participer à la Classe (préciser) ». Un certificat médical attestant de la capacité du Coureur à participer doit être aussi garanti par la FMN si celui-ci est exigé.
 - d) Avoir soumis une demande d'engagement avant la date de clôture des engagements;
 - e) Être en conformité avec tous les articles des Règlements Trial et autres Règlements FIM.
3. Tout engagement doit être effectué au moins de 21 jours avant la date du début de la Manifestation. Tout engagement effectué entre 21 jours et 2 jours avant le contrôle administratif de la Manifestation verra ses droits administratifs doublés. À partir de 2 jours avant la Manifestation, aucun engagement ne sera accepté. Dates précisées sur le RP. Toutefois, la FIM se réserve le droit d'imposer d'autres délais d'engagements lors de conditions particulières les nécessitant, notamment les Manifestations outre-mer.
 4. Tous les engagements doivent être effectués sur le site: www.trialgp-registration.com.
 5. Pour des raisons de sécurité ou tout autre cas de Force Majeure, la FIM se réserve le droit de considérer qu'un nombre maximum de **participants ne peut pas être dépassé lors d'une Manifestation** et ainsi de ne pas accepter l'engagement d'un Coureur. **Ce nombre maximum devra être précisé dans le RP. La FIM procédera à une sélection en fonction des « Critères de Sélection pour les Coureurs », de la participation du Coureur à tout ou partie du Championnat, son classement de l'année précédente ainsi que la date d'engagement du ou des Coureurs concerné(s). Cette décision ne pourra pas être contestée.**
 6. Pour chaque Manifestation, une liste de pré-engagés sera publiée **après les 21 jours avant la Manifestation**. La liste finale des Coureurs sera publiée après le contrôle administratif.

7. *Aucune modification ne pourra être apportée à un engagement à moins qu'elle ne soit autorisée suite à une demande écrite et motivée, adressée par le Coureur à la FIM et acceptée.*
8. *Un Coureur peut concourir dans une seule classe dans le cadre d'une Manifestation.*
9. *Aucune modification de Classe du Coureur ne peut être apportée pendant la saison sauf si, suite à une requête soumise par le Coureur à la FIM, il lui est accordé une autorisation.*

En outre de 2.2 :

Critères de Sélections pour les Coureurs :

2.2 TrialGP Championnat du Monde FIM de Trial

10. *Les Coureurs TrialGP de la saison précédente seront **prioritaires** pour autant qu'ils s'engagent pour le Championnat entier.*
11. *Le vainqueur Trial2 de la saison précédente sera **aussi prioritaire** pour autant qu'il s'engage pour le Championnat entier.*
12. *Les Coureurs restants seront sélectionnés pour chaque Manifestation par la FIM **en fonction de l'article précédent.***

2.2 Trial2 Championnat du Monde FIM de Trial2

13. *Les Coureurs Trial2 de la saison précédente seront **prioritaires** pour autant qu'ils s'engagent pour le Championnat entier.*
14. *Le vainqueur Trial3 de la saison précédente sera **prioritaire** pour et sous réserve du respect des autres articles des règlements FIM notamment l'article 2.4 Age des Coureurs.*
15. *Les Coureurs TrialGP de la saison précédente seront **acceptés** pour autant qu'ils s'engagent pour le Championnat entier.*
16. *Les Coureurs présélectionnés pour le TrialGP dont les demandes auront été acceptées par la FIM seront **acceptés** pour autant qu'ils s'engagent pour le Championnat entier.*
17. *Les Coureurs restants seront choisis par la FIM pour autant qu'ils s'engagent pour le Championnat entier.*
18. *Les Coureurs restants seront sélectionnés pour chaque Manifestation par la FIM.*

2.2 Trial3 Championnat du Monde FIM de Trial3

19. Les Coureurs Trial3 de la saison précédente seront présélectionnés pour autant qu'ils **dont un nombre maximum a été décidé et qui s'engagent pour la saison entière.**
20. Les Coureurs restants seront choisis par la FIM pour autant qu'ils s'engagent pour le Championnat entier.
21. Les Coureurs restants seront sélectionnés pour chaque Manifestation par la FIM.

2.2 TrialGP Féminin Championnat du Monde FIM de Trial Féminin

22. Les Coureurs du Championnat du Monde de Trial Féminin de la saison précédente seront présélectionnés pour autant qu'elles s'engagent pour la saison entière.
23. La gagnante de la saison précédente en Trial2 Féminin sera présélectionnée si elle s'engage pour le Championnat entier et sous réserve du respect des autres articles des règlements FIM notamment article 2.4 Age des Coureurs.
24. Certaines participantes seront choisies par la FIM pour autant qu'elles s'engagent pour le Championnat entier.
25. Les participantes restantes seront sélectionnées pour chaque Manifestation par la FIM.

2.2 Trial2 Féminin Coupe du Monde FIM de Trial2 Féminin

26. Les Coureurs Trial2 féminin de la saison précédente seront présélectionnés pour autant qu'elles s'engagent pour le Championnat entier.
27. Les Coureurs qui ont marqué des points en TrialGP féminin la saison précédente seront pré sélectionnées pour autant qu'elles s'engagent pour le Championnat entier.
28. Les Coureurs présélectionnés pour le TrialGP féminin dont les demandes auront été acceptées par la FIM seront présélectionnés pour autant qu'elles s'engagent pour le Championnat entier.
29. Les Coureurs restants seront choisis par la FIM pour autant qu'elles s'engagent pour le Championnat entier.
30. Les Coureurs restants seront sélectionnés pour chaque Manifestation par la FIM.

2.2 TDN Trial Des Nations FIM

31. *Les demandes d'engagements doivent être envoyées au plus tard 60 jours avant la Manifestation. Les inscriptions reçues entre 60 et 30 jours avant la Manifestations seront acceptés mais recevront une pénalité financière pour retard. Les inscriptions seront définitivement closes 30 jours avant la Manifestation. Aucune exception ne sera faite passée ce délai.*
32. *Les demandes d'engagement devront être faites par la Fédération représentant la Nation et inclure tous les détails stipulés sur le formulaire d'engagement officiel sur le site : www.trialgp-registration.com.*
33. *Chaque FMN ne peut inscrire qu'une seule équipe nationale Masculine pour le Championnat du Monde ou pour le Trophée International et une seule équipe Nationale Féminine pour le Trial Des Nations Féminin.*
34. *Les 5 premières équipes sélectionnées au classement de l'année précédente du Championnat du Monde FIM TDN, et les équipes qui en auront fait une demande acceptée par la FIM formeront le groupe Championnat du Monde. Toutes les autres équipes formeront le groupe Trophée International. Le Bureau CTR prendra la décision finale pour la composition des groupes.*
35. *Une Équipe représentée par 1 seul de ses Coureurs ayant participé à la Classe TrialGP pourra participer à la classe Trophée International après demande et acceptation par la FIM.*
36. *Chaque Equipe doit être composée de 3 Coureurs.*
37. *Une équipe de 2 Coureurs pourra participer sous réserve de l'acceptation par la CTR et/ou la Direction de Course et **validée par l'Arbitre FIM** et selon des raisons qui **justifient** un effectif réduit. Son classement sera établi conformément à l'Art. **4.23** Résultats de la Compétition.*
38. *Une équipe composée d'un seul Coureur ne peut pas être acceptée quelles que soient les conditions.*
39. *Seule la FMN peut sélectionner les Coureurs de son équipe.*
40. *La FIM publiera la liste des équipes/Coureurs engagés.*
41. *Après la clôture des inscriptions, un changement de Coureur n'est possible qu'en cas de blessures ou maladie du Coureur et sur présentation obligatoire d'un certificat médical à la CTR par la FMN du Coureur avant le début de la Manifestation.*

42. *Durant la Manifestation, les Equipes Nationales peuvent changer un coureur qu'en cas de blessure ou de maladie. La Direction de Course décidera s'ils acceptent le changement. La FMN du Coureur devra envoyer un certificat médical à la CTR dans la semaine après la Manifestation. En aucun cas un Coureur peut être changé une fois que l'équipe a pris le départ de la Compétition.*

2.2 CTDN Challenge de Trial Des Nations FIM

43. *Seule la FMN peut sélectionner les Coureurs de son équipe avec les mêmes processus que pour le TDN.*
44. *Elles seront composées chacune de deux Coureurs représentant les deux genres et conforme à l'Article 1.5.*

2.2 TVT/TVMT Trophée FIM de Trial Vintage / Trophée FIM de Motocycle de Trial Vintage

45. *Les demandes d'engagements ne concernent que les Coureurs détenteurs d'un Permis de Conduire valide pour le Motocycle correspondant et participant avec un Motocycle de type Vintage tel que défini dans l'article 3.1.*
46. *Les Coureurs participants au « Trophée FIM de Motocycle de Trial Vintage » auront préalablement satisfait aux exigences d'authenticité de leur Motocycle lors des Vérifications Techniques.*

2.3 Licences Coureurs

1. Les Coureurs doivent être en possession d'une licence Championnat du Monde FIM de Trial ou Prix FIM valable pour participer au Championnat du Monde FIM et aux Prix FIM de Trial selon la politique de la FIM.

2.4 Age des Coureurs

1. Tous les Coureurs participants à une Manifestation du Championnat du Monde FIM de Trial et Prix FIM doivent avoir l'âge précisé ci-dessous au moment du contrôle administratif de la Manifestation concernée.
2. Des licences FIM de Championnat du Monde de Coureur ne sont délivrées que lorsque le Coureur a atteint l'âge minimum, comme indiqué ci-dessous :
 - a) Championnat du Monde FIM de Trial, TrialGP/Trial2 : 16 ans
 - b) Championnat du Monde FIM de Trial Féminin : 16 ans
 - c) Championnat du Monde FIM de **Trial3** : De 14 ans à 21 ans
 - d) Coupe du Monde FIM Trial2 Féminin : 14 ans
 - e) Trial Des Nations FIM – Championnat du Monde : 16 ans
 - f) Trial Des Nations Féminin : 14 ans
 - g) Trial Des Nations FIM, Trophée International : 14 ans
 - h) Challenge de Trial Des Nations FIM : De 14 à 21 ans (Masculin) et à partir de 14 ans (Féminin).
 - i) FIM de Trial Vintage et FIM de Motocycle de Trial Vintage : Permis de conduire valide.
3. La limite d'âge minimum débute à la date de l'anniversaire du Coureur et la limite d'âge maximum se termine à la fin de l'année en cours durant laquelle le Coureur atteint l'âge maximum de la classe en question.
4. La participation du Coureur est conditionnée par le respect de l'Art. 3.1 « Motocycles et Classes ».

2.5 Droits d'engagement

Les droits d'engagement seront indiqués dans le système des inscriptions en ligne : www.trialgp-registration.com.

2.6 Non-Participation à une Manifestation

1. Des Coureurs s'étant engagés dans une Manifestation de Championnat du Monde FIM de Trial et qui, par la suite, ne peuvent pas participer, sont soumis aux dispositions des Règlements FIM.
2. Un Coureur sélectionné ou engagé pour l'ensemble du Championnat du Monde ou Prix FIM qui ne participe pas à une ou plusieurs Manifestations sans fournir une raison valable pourra être sanctionné conformément à l'Article **4.20** Pénalisations financières.
3. La FMN d'un Coureur « une Manifestation » qui n'informe pas la FIM et les Organisateurs de son incapacité d'y participer ou qui ne fournit pas une raison acceptable pour son absence pourra être sanctionné conformément à l'Article **4.20** Pénalisations financières.
4. Un Coureur présent à une Manifestation et qui ne participe pas à la compétition ou qui quitte la Manifestation doit toujours informer la Direction de Course de la Manifestation FIM des raisons de sa non-participation. Si la raison de sa non-participation est considérée inacceptable, le Coureur pourra être sanctionné conformément à l'Article **4.20** Pénalisations financières.
5. Dès réception du rapport de **l'Arbitre FIM**, l'Administration FIM enverra une lettre avec la pénalité appliquée à la FMN du Coureur.

2.7 Équipements des Coureurs

1. *C'est de la responsabilité de chaque Coureur de sélectionner ses équipements pour une protection appropriée.*
2. *Ces équipements sont obligatoires et doivent être conformes aux Règlements Techniques et Règlements Trial FIM.*
3. *Ils comprennent mais ne sont pas limités à : Un casque, des bottes, des gants, des vêtements et des accessoires de protection tels qu'une combinaison, un pantalon long, et un maillot à manches longues, protection dorsale, genouillères...*
4. ***Un Coureur avec des cheveux longs doit les attacher et ne pas les laisser dépasser de son maillot.***
5. *Les équipements mentionnés ci-dessus doivent être portés à chaque fois qu'il utilise son motorcycle et pendant toute la durée de la compétition.*
6. *Une protection des yeux est recommandée pour circuler sur le Parcours.*
7. *Bien que la FIM approuve des matériaux, elle ne souscrit pas ou ne se porte pas garante pour certains produits ou fabricants.*
8. *Les Coureurs doivent imprimer le logo du Championnat FIM et leur numéro sur leur maillot. La charte graphique sera fournie par la FIM à tous les Coureurs.*

En outre de 2.7 :

2.7 TDN Trial Des Nations FIM

9. *Les casques doivent être de la même couleur pour chaque Coureur de la même équipe et les couleurs du drapeau national doivent être représentées, soit par des rayures ou des rubans, soit par un autre dessin.*
10. *Les équipes devront imprimer leurs maillots nationaux selon la charte graphique fournie par la FIM.*

2.8 Tenue Vestimentaire des Coureurs / Assistants / Chef d'Equipe / Porteurs de Dossards à Motocycle

1. *Tous les Coureurs, Assistants, Chefs d'Équipe et autres Porteurs de Dossards à Motocycle doivent avoir une tenue propre, soignée et adaptée.*
2. *Seules les personnes vêtues convenablement et munies des autorisations appropriées seront autorisées dans les zones restreintes.*
3. *Les tenues inappropriées sont interdites dans le Parc des Coureurs et dans les zones restreintes.*
4. *Les Coureurs devront réserver une zone pour afficher leur numéro sur le devant et le dos de leur maillot et /ou combinaison de course.*
5. *Les Assistants, Chefs d'Équipe et autres Porteurs de Dossards à Motocycle sont encouragés à arborer le logo du Championnat FIM sur leurs vêtements.*

En outre de 2.8 :**2.8 TDN Trial Des Nations FIM**

6. *Les équipes nationales sont encouragées à fournir des chemises/tenues/vêtements à leurs Coureurs, Assistants et membres de l'équipe.*
7. *Tous les vêtements de l'équipe devraient intégrer les couleurs du drapeau national qui doivent être représentées sous forme de rayures, de rubans ou de tout autre dessin approprié.*

2.9 Comportement du Coureur, et aide à celui-ci

1. *A tout instant, le Coureur doit se conformer aux dispositions des Règlements FIM.*
2. *Il doit avoir connaissance et respecter le Code d’Ethique de la FIM.*
3. *Un Coureur ne peut pas contester ni verbalement, ni gestuellement une décision d’un officiel ou d’un Commissaire de Section sous peine de Sanction.*
4. *Il doit porter des équipements tels que définis dans les Règlements Techniques Trial FIM. Les équipements mentionnés doivent être portés à chaque fois qu’il est sur son motocycle.*
5. *Pendant la Manifestation, un Coureur doit toujours manifester sa volonté de défendre ses chances.*
6. *Seul le Coureur est autorisé à piloter ou pousser son motocycle sur le parcours.*
7. *Afin de garantir la sécurité des autres Coureurs, des membres d’équipe, des officiels, des spectateurs ou de toute autre personne impliquée dans la Manifestation, un Coureur doit être physiquement et mentalement en état de contrôler son motocycle.*
8. *Le Coureur doit rapporter à la Direction de Course tout trouble médical ou blessure masquée qu’il pourrait avoir.*
9. *À tout moment pendant la Manifestation, à la demande du Chef Commissaire Technique, les Coureurs doivent se présenter ou présenter leur(s) motocycle(s) et/ou équipement(s) au contrôle technique.*
10. *À tout moment pendant la Manifestation, le Coureur sera responsable de maintenir son motocycle en conformité avec les règlements.*
11. *En dehors du Parc des Coureurs, toute assistance matérielle de la part d’une personne autre que son Assistant, que ce soit pour lui ou pour son motocycle, à l’exception de l’apport de nourriture et boissons, est interdite.*
12. *Seul le Coureur ou l’Assistant est autorisé à tenir le motocycle du Coureur.*
13. *Lors de la visite des sections les Coureurs devront obligatoirement porter leur laissez-passer.*

14. *Durant la Compétition, le Coureur sera autorisé à pénétrer dans la section à pied pour l'observer avant de la franchir avec son motorcycle.*
15. *Il ne doit pas modifier la nature des Sections ou toute Signalisation durant la Compétition.*
16. *Il peut être interdit aux Coureurs, de piloter un motorcycle participant ou non à la Manifestation.*
17. *Un Coureur doit obéir aux signalisations et autres panneaux qui communiquent des instructions.*
18. *Un Coureur pourra être tenu responsable des actions de son Assistant, des membres de son équipe et de son entourage.*
19. *Un Coureur et/ou un Assistant ne peut pas rouler en sens inverse du Parcours, ni le quitter ou le rejoindre.*
20. *Il est strictement interdit de rouler à motorcycle dans une section sauf lorsque le Commissaire Chef des Sections l'autorise.*
21. *Il est de la responsabilité du Coureur d'assister à tous les briefings des Coureurs accompagnés de leurs Assistants et de leur Chef d'Équipe et d'être au courant de toutes les informations fournies.*
22. *Les Coureurs doivent rouler, notamment sur le Parcours, d'une façon responsable et disciplinée qui ne met pas en danger les autres Coureurs, Assistants, membres d'Equipes, public et toute autre personne présente à la Manifestation. Ils ne doivent pas rouler à une vitesse excessive. Le port du casque est obligatoire à tout moment lorsque l'on roule sur un motorcycle.*
23. *Conduire une moto dans le Parc des Coureurs est interdit à tout moment sauf dispositions contraires. Les essais sur les motorcycles doivent se faire exclusivement dans la zone d'échauffement ou d'entraînement et pendant les horaires prévus.*
24. *Les Coureurs doivent toujours respecter les horaires et suivre le parcours indiqué pour se rendre aux essais et aux Echauffements.*
25. *Un Coureur présent à une Manifestation et qui ne participe pas à la Compétition et/ou qui quitte la Manifestation doit toujours informer la Direction de Course des raisons de sa non- participation.*

26. *Il doit s'assurer que son numéro, affiché sur son maillot, soit entièrement visible en permanence pendant les essais, et la Compétition.*
27. *Lorsqu'un Coureur a terminé sa Compétition, il doit alors masquer son numéro pour qu'il ne soit plus visible. Il peut être sanctionné s'il utilise son numéro pour toute action sur les différents lieux de la Compétition.*
28. *Si une personne utilise un maillot/combinaison portant le même numéro d'un Coureur pendant la même Compétition, ce Coureur, son Assistant ou son Team Manager doit immédiatement informer un officiel de cette situation. En cas de manquement et/ou selon les circonstances ce Coureur peut être tenu responsable.*
29. *Les Coureurs doivent couper leur moteur dans ou en dehors du Corridor s'ils attendent arrêtés pour franchir la Section.*
30. *Les trois premiers Coureurs du Classement final de chaque classe de Championnat FIM (ou autres participants invités par l'organisation validées par la FIM) doivent prendre part à la Cérémonie de Remise des Prix et la Conférence de Presse.*
31. *Durant la cérémonie de remise des prix ou une Interview publique, les comportements des Coureurs ou autres participants doivent être respectueux des protocoles et des personnes présentes.*
32. *Le Coureur n'est autorisé à porter aucun type de dispositif de communication (radio, bluetooth ou autre) sur son casque ou sur un autre support quel qu'il soit.*
33. *Un Coureur qui ne se conforme pas aux règles ci-dessus sera passible d'une pénalité qui sera décidée par **l'Arbitre FIM** conformément aux articles **4.16** Points de Pénalité, **4.19** Pénalisations financières et **4.18** Disqualification.*
34. *Des sanctions additionnelles peuvent être appliquées conformément au Code Sportif FIM.*

2.10 L'Assistant

1. *Chaque Coureur peut être accompagné d'un Assistant.*
2. *Un Assistant Trial doit avoir au moins 18 ans révolus et être en possession d'une licence FIM Assistant Trial, Championnat du Monde FIM de Trial ou Prix FIM de Trial valable. Dans son pays, une licence Trial Nationale valable est suffisante.*
3. *En cas de blessure ou de maladie après le Contrôle Administratif, la Direction de Course peut accepter ou refuser le remplacement d'un Assistant.*
4. *Un Assistant ne peut pas être remplacé une fois que son Coureur a pris le départ de la Compétition.*
5. *L'Assistant doit se conformer à tout instant à l'ensemble des Règlements/Codes de la FIM et de la Manifestation organisée et par conséquent, libérer la FIM et l'organisateur de toute responsabilité.*
6. *Il doit avoir connaissance et respecter le Code d'Ethique de la FIM.*
7. *Il peut utiliser son dossard lors de chaque Compétition du Championnat du Monde FIM de Trial sous réserve de la signature d'une déclaration pour chaque Manifestation. Il peut alors exercer les fonctions d'Assistant.*
8. *Il doit accepter toutes les injonctions des officiels, Commissaires de Sections et respecter toutes les signalisations et autres panneaux qui communiquent des instructions.*
9. *Il doit porter des équipements identiques au Coureur tels que définis dans les Règlements Techniques Trial FIM. Les équipements mentionnés doivent être portés à chaque fois qu'il utilise son motorcycle.*
10. *Les Assistants doivent rouler d'une façon responsable et disciplinée notamment sur le Parcours, qui ne mette pas en danger les autres Coureurs, Assistants, membres d'Equipes, public et toute autre personne présente à la Manifestation. Ils ne doivent pas rouler à une vitesse excessive. Le port du casque est obligatoire à tout moment lorsque l'on roule sur un motorcycle.*
11. *Conduire une moto dans le Parc des Coureurs est interdit à tout moment sauf disposition contraire. Les essais sur les motorcycles doivent se faire exclusivement dans la zone d'échauffement ou d'entraînement pendant les horaires prévus.*

12. *Il peut être interdit aux Assistants et autres membres d'équipes de conduire un motorcycle participant ou non à la Manifestation à certains horaires précisés.*
13. *Un Assistant sera tenu responsable de ses actions, à titre individuel ou solidairement de son Coureur ou de son Equipe.*
14. *Lors des contrôles Administratifs, l'Assistant et son Coureur doivent compléter et signer un document les engageant à accepter et respecter l'ensemble des Règles FIM et de la Manifestation et stipulant notamment qu'ils sont solidaires, que le Coureur est responsable des actes de son Assistant, son Assistant étant également responsable de ses propres actes.*
15. *Afin de garantir la sécurité des spectateurs ou toute autre personne impliquée dans la Manifestation, un Assistant doit être physiquement et mentalement en état de contrôler son motorcycle.*
16. *L'Assistant doit rapporter à la Direction de Course tout trouble médical ou blessure masquée qu'il pourrait avoir.*
17. *À tout moment pendant la Manifestation, l'Assistant sera responsable de maintenir son motorcycle en bon état de marche et en conformité avec les données du Constructeur.*
18. *Il doit s'assurer que son numéro du dossard et/ou le numéro du casque soient entièrement visibles en permanence.*
19. *Dès lors que son Coureur a terminé la Compétition, il doit retirer son dossard pour ne plus en faire usage.*
20. *Il ne doit jamais transmettre son dossard pour être utilisé par une autre personne sans l'autorisation préalable de la Direction de Course.*
21. *Il n'est pas autorisé à circuler avec le motorcycle d'un Coureur pendant la Compétition.*
22. *Il n'est pas autorisé à pousser ou tenir les motorcycles des Coureurs devant ou dans le corridor des sections.*

23. *Il a le droit d'assister uniquement le Coureur qui porte le même numéro que lui (sauf pour le Trial Des Nations FIM).*
24. *L'Assistant est autorisé à pénétrer dans les Sections durant la Compétition. Seulement si son Coureur est prêt à y entrer avec son motorcycle (1^{er} Position dans le Corridor) et uniquement si le Commissaire de Sections lui en donne l'autorisation.*
25. *A l'exception de sa demande d'autorisation d'entrer dans la Section, il ne pourra en aucun cas discuter avec les Commissaires de Section.*
26. *Il est absolument interdit de modifier la nature des Sections ou de la Signalisation durant toute la Manifestation.*
27. *Les Assistants peuvent assister au briefing des Coureurs.*
28. *Il doit suivre le même parcours que le Coureur, sauf si une déviation est prévue ou autorisée par l'organisateur.*
29. *Les Assistants doivent toujours respecter les horaires et suivre le Parcours indiqué pour se rendre aux zones d'essai et d'échauffement.*
30. *L'Assistant doit s'assurer que le ravitaillement de son motorcycle soit effectué dans le Parc Coureur et/ou zone officielle de ravitaillement avec utilisation du tapis environnement.*
31. *Il ne peut pas remplacer un Coureur lors de la Cérémonie de Remise des Prix.*
32. *En dehors du Parc Coureurs l'Assistant ou son motorcycle ne peut pas recevoir d'assistance matérielle. L'Assistant peut recevoir des instructions de son Coureur et/ou de son Chef d'Équipe ainsi que l'apport de nourriture et de boissons car cela n'est pas considéré comme une assistance matérielle ou considéré comme une exception.*
33. *L'Assistant n'est autorisé à porter aucun type de dispositif de communication (radio, Bluetooth ou autre) sur son casque ou sur un autre support quel qu'il soit.*
34. *Un Assistant qui ne se conforme pas aux règles ci-dessus sera passible d'une pénalité qui sera décidée par **l'Arbitre FIM** conformément aux articles **4.16** Points de Pénalité, **4.19** et **4.20** Pénalisations financières.*
35. *Des sanctions additionnelles peuvent être appliquées conformément au Code Sportif FIM.*

En outre de 2.10 :**2.10 TDN/TDNF/TDN-TI/CTDN** **Trial Des Nations FIM / Trial Des Nations FIM Féminin / FIM TDN Trophée International / Challenge de Trial Des Nations FIM**

36. *Chaque Nation peut inscrire et affecter au maximum deux Assistants respectivement pour une Équipe Masculine et pour une Équipe Féminine. Elle peut inscrire un seul autre Assistant pour une Équipe du Challenge Des Nations.*
37. *En cas de blessure ou maladie et sur présentation d'un certificat médical, le bureau de la CTR peut accepter le remplacement d'un Assistant seulement avant l'événement.*
38. *En cas de circonstance exceptionnelle, si une équipe n'est pas en mesure d'inscrire d'Assistant, la Direction de Course pourra accepter qu'un Coureur puisse assister un autre coureur de sa propre équipe **et en informera l'Arbitre qui validera la conformité de cette décision.***

2.10 TVT/TVMT **Trophée FIM de Trial Vintage / Trophée FIM de Motocycle de Trial Vintage**

39. *Un Coureur ne peut pas être accompagné d'un Assistant. Toutefois, il peut demander Assistance à un autre Coureur pour des raisons qu'il considérerait de Sécurité dans une Section et sous réserve des possibilités pour le Commissaire de Section.*

2.11 Le Chef d'Equipe

1. *Tous les Chefs d'Equipe doivent avoir au moins 18 ans révolus et être en possession d'une licence individuelle nominative FIM Assistant Trial, Championnat du Monde FIM de Trial valide. **Dans son pays, une licence Trial Nationale valable est suffisante.***
2. *Chaque équipe est limitée à un seul Chef d'Equipe.*
3. *Pour être chef d'Equipe pour Constructeur, il faut que le Constructeur ait une Licence « Constructeur FIM ».*
4. *Pour être chef d'Équipe d'une « Équipe FIM » il faut que l'équipe ait une Licence « Équipe FIM » et au minimum un Coureur inscrit sous son nom participant à la Manifestation.*
5. *La licence « Equipe Trial FIM » donne le droit à l'utilisation officielle du nom de l'équipe et de sa mention sur les résultats.*
6. *Le Chef d'Equipe sera désigné par le Constructeur ou l'Équipe FIM. Tout changement en cours d'année devra être notifié.*
7. *Il devra s'enregistrer auprès de système des engagements en ligne : <http://www.trialgp-registration.com>.*
8. *Lors des Vérifications Administratives, le Chef d'Equipe doit compléter et signer un document l'engageant à accepter et respecter l'ensemble des Règles FIM et de la Manifestation à tout instant et par conséquent, libérer la FIM et l'organisateur de toute responsabilité; Et stipulant notamment qu'il est responsable de ses propres actes.*
9. *Il pourra alors utiliser le dossard jaune de Chef d'Equipe sous réserve qu'au moins 1 Coureur de la marque Constructeur ou de l'« Equipe FIM » participe à la Manifestation.*
10. *Chaque Chef d'équipe devra indiquer s'il utilise un motorcycle de Trial. Dans ce cas il pourra utiliser le Parcours dans le respect de toutes les autres consignes. Il doit utiliser une déviation prévue ou autorisée par l'organisateur. En aucun cas il ne peut aller dans la direction opposée du Parcours.*
11. *Dans le cas où le Chef d'équipe utilise un autre moyen de déplacement, le Parcours lui sera interdit et son rôle se limitera aux abords des Sections et dans l'enclos, sous réserve du port du Dossard.*

12. *Pendant la Manifestation, le Chef d'Equipe sera responsable de son équipe.*
13. *En dehors du Parc Coureurs, toute assistance matérielle au Chef d'Équipe, que ce soit pour lui ou pour son motorcycle, à l'exception des instructions des Coureurs de son équipe ou de ses Assistants, est interdite.*
14. *Il doit accepter toutes les injonctions des officiels, Commissaires de Sections et respecter toutes les signalisations et autres panneaux qui communiquent des instructions.*
15. *Il doit porter des équipements identiques au Coureur tels que définis dans les Règlements Techniques Trial FIM. Les équipements mentionnés doivent être portés à chaque fois qu'il utilise son motorcycle.*
16. *Les Chefs d'Equipe doivent rouler notamment sur le Parcours d'une façon responsable et disciplinée, qui ne met pas en danger les autres Coureurs, Assistants, membres d'Equipes, public et toute autre personne présente à la Manifestation. Ils ne doivent pas rouler à une vitesse excessive.*
17. *Conduire une moto dans le Parc des Coureurs est interdit à tout moment sauf disposition contraire. Les essais sur les motorcycles doivent se faire exclusivement dans la zone d'échauffement ou d'entraînement et pendant les horaires prévus.*
18. *Il peut être interdit aux Chefs d'Equipe et autres membres d'équipes de piloter un motorcycle participant ou non à la Manifestation à certains horaires précisés.*
19. *Il doit respecter l'éthique, la déontologie, l'esprit sportif et toute autre comportement conforme à l'exemplarité durant la Manifestation ainsi que lors d'événements relatifs à celle-ci.*
20. *Afin de garantir la sécurité des spectateurs ou toute autre personne impliquée dans la Manifestation, un Chef d'Equipe doit être physiquement et mentalement en état de contrôler son motorcycle.*
21. *Le Chef d'Equipe doit rapporter à la Direction de Course tout trouble médical ou blessure masquée qu'il pourrait avoir.*
22. *À tout moment pendant la Manifestation, Le Chef d'Equipe sera responsable de maintenir son motorcycle en bon état de marche et en conformité avec les données du Constructeur.*

23. *Le Chef d'Equipe ne sera pas autorisé à accéder à l'Enclos de la Section pendant la Visite des Sections. Ni toute autre personne intéressée à la performance d'un Coureur n'est autorisé à pénétrer dans une section et/ou l'Enclos de la Section pendant la Visite des Sections.*
24. *Pendant la Compétition le Chef d'Équipe est autorisé à pénétrer dans l'Enclos de la Section.*
25. *Il ne pourra en aucun cas discuter avec les Commissaires de Section.*
26. *Il n'est pas autorisé à communiquer dans quelques circonstances que ce soit avec un Coureur lorsque celui-ci franchit la Section.*
27. *Il doit suivre le même parcours que le Coureur, sauf si une déviation est prévue ou autorisée par l'organisateur. Ils ne peuvent pas aller dans la direction opposée pour sortir ou rejoindre le Parcours.*
28. *Les Chefs d'Equipes doivent toujours respecter les horaires et suivre le Parcours indiqué pour se rendre aux Essais et aux Échauffements.*
29. *Ils doivent s'assurer que le ravitaillement du motorcycle soit effectué dans le Parc Coureur ou dans les zones officielles de ravitaillement avec utilisation du tapis environnement.*
30. *Ils s'assureront que pendant toute la Manifestation, le dossard, les numéros et/ou autres mentions (devant et derrière) sont complètement visibles.*
31. *Les Chefs d'Equipe sont encouragés à assister au briefing des Coureurs.*
32. *Le Chef d'Équipe n'est autorisé à porter aucun type de dispositif de communication (radio, Bluetooth ou autre) sur son casque ou sur un autre support quel qu'il soit.*
33. *Un Chef d'Équipe qui ne se conforme pas aux règles ci-dessus sera passible d'une pénalité qui sera décidée par l'Arbitre FIM conformément aux articles **4.16** Points de Pénalité, **4.19** et **4.20** Pénalité pour Porteurs de Dossards. Il s'expose à ce que les droits et devoirs relatifs à la détention de sa Licence FIM soient remis en cause et/ou inopérants.*
34. *Des sanctions additionnelles peuvent être appliquées conformément au Code Sportif FIM.*

En outre de 2.11**2.11 TDN/CTDN Trial Des Nations FIM / Challenge Trial Des Nations FIM**

35. *Chaque Nation est limitée à un seul Chef d'Equipe. Toutefois, si le Trial Des Nations FIM et le Trial Des Nations FIM Féminin se déroulent le même jour, une Nation qui est représentée dans les deux Championnats peut avoir un Chef d'Equipe dédié à chaque Equipe. Chaque Chef d'Equipe sera désigné et affecté à son Equipe et ne pourra en aucun cas assister l'autre équipe de sa Nation.*
36. *Une Nation peut désigner une Chef d'Équipe supplémentaire pour assister une Équipe du Challenge du Trial Des Nations.*
37. *Sous réserve d'acceptation par l'Administration FIM au moment de l'inscription et/ou par la Direction de Course, un Coureur ou un Assistant peut être désigné chef de son Equipe et affecté exclusivement à celle-ci.*
38. *Le Chef d'Equipe est nommé par la FMN de l'équipe qu'il représente. A ce titre-là, et sous réserve que la FMN ait averti l'Administration FIM (ctr@fim.ch), il pourra représenter sa FMN lors des réunions « TrialGP meeting » conformément à l'Article 5.12 sans pour autant disposer d'un dossard « FMN Delegate ».*
39. *Pendant la Manifestation, le Chef d'Equipe sera responsable de toute chose qui concerne son équipe.*
40. *Les Chefs d'Équipe/Assistants doivent être enregistrés nominalement pendant l'enregistrement en ligne sur www.trialgp-registration.com. Les modifications ne sont possibles que jusqu'à la fin du Contrôle Administratif.*
41. *Le Chef d'Equipe représentera son équipe au Contrôle Administratif.*

3. MOTOCYCLES, CLASSES ET AUTRES SPÉCIFICATIONS

3.1 Motocycles et Classes

1. Les Manifestations de Championnat du Monde et Prix FIM de Trial sont ouvertes aux motocycles tels qu'ils sont définis dans les Règlements FIM, Règlements Techniques Trial.
2. Pour ce qui concerne les Trophées FIM de Trial Vintage, les motocycles doivent se conformer à l'annexe « FIM de Trial Vintage » et « FIM de Motocycle de Trial Vintage » figurant dans le « Règlement Technique de Trial FIM ».
3. Tout Coureur de moins de 16 ans doit conduire un motocycle de moins de 125cc ou Électrique de puissance limitée.
4. Championnats et cylindrées :

Championnat du Monde FIM Trial	TrialGP	> 250cc / 2T et 4T / Electrique
Championnat du Monde FIM Trial2	Trial2	≤ 300cc / 2T et ≤ 350 4T / Electrique
Championnat du Monde FIM Trial3	Trial3	≤ 125cc ou Electrique de puissance limité
Championnat du Monde FIM Trial Féminin	TrialGP Women	≥ 125cc / 2T et 4T / Electrique
Coupe du Monde FIM Trial2 Féminin	Trial2 Women	≤ 300cc / 2T et 4T / Electrique ≤ 125cc ou électrique de puissance limitée pour – de 16 ans
Trial Des Nations, Trophée International, Trial Des Nations féminin	TDN TDN-IT WTDN	Toutes cylindrées. ≤ 125cc ou Electrique de puissance limitée pour – de 16 ans
Trial Vintage Trophy Trial Motorcycle Vintage Trophy	TVT TVMT	Permis de conduire valide correspondant à la cylindrée

Spécification pour moto électrique :

5. Le détenteur d'un Motocycle Électrique devra prendre les mesures de sécurité relatives à son utilisation pour ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui.
6. Le Coureur et son Assistant devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que personne n'entre en contact avec leur Motocycle

et en toute circonstance, notamment si celui-ci peut présenter un danger; En cas de charge électrique, changement de batterie, chute dans ou hors de la Section ou tout autre fait.

7. Lui et/ou son Assistant devra être en possession en permanence de gants spécifiques pour pouvoir intervenir seuls et immédiatement sur la moto en cas de nécessité, notamment en cas de chute dans une Section.

3.2 Utilisation, entretien et réparation d'un Motocycle

1. À tout moment pendant la Manifestation, le Coureur ne pourra utiliser **qu'un seul véhicule motorisé « Tout Terrain » qui sera son Motocycle de Trial** contrôlé lors des vérifications techniques.
2. Il sera responsable **pour être en possession de son motocycle pour la compétition. En aucun cas l'Organisateur, la FIM, ou tout autre organe ne pourra être tenu responsable en cas d'incapacité à disposer son motocycle.**
3. **Le Coureur doit** maintenir son motocycle en conformité avec les règlements.
4. **Dans le cas où un motocycle aurait un dysfonctionnement important altérant sa sécurité (Coupe circuit, etc..) ou un impact important sur son environnement (bruit excessif, perte de lubrifiants, etc..) celui-ci devra être réparé sur place et ne pourra continuer sa progression sur le Parcours ou dans une Section. En cas d'irréparabilité sur place, le Coureur sera disqualifié.**
5. Lors d'une même Manifestation, dans le cas d'une incapacité à participer au jour de Compétition suivant avec le même cadre marqué et/ou le moteur de son Motocycle, le coureur devra motiver les raisons d'une demande de changement en indiquant les raisons qui seront uniquement Techniques/Mécaniques à la Direction de Course. Il sera demandé au Coureur de présenter son Motocycle défectueux aux Commissaires Techniques qui décideront du caractère irréparable du Motocycle. Un nouveau Motocycle pourra être présenté aux Contrôleurs Techniques, qui décideront de sa conformité **qui sera validée par la Direction de Course.**
6. Des conditions particulières peuvent être attribuées par la FIM aux motocycles de Trial électriques dans le cadre de l'Article 4.4.1 pour le développement des Énergies Alternatives.
7. La Direction de Course peut disqualifier un motocycle dont la construction ou l'état est ou peut constituer une source de danger.

3.3 Numéro du Coureur

1. Les dossards de Coureurs sont interdits sauf pour le Trial Vintage.
2. Les Coureurs doivent afficher leur numéro imprimé sur le devant et le dos de leur maillot ou combinaison de course. La zone d'affichage du numéro doit avoir les dimensions suivantes : 200 mm x 200 mm.
3. La FIM fournira les graphiques et les lignes directrices pour les zones d'affichage du numéro qui comprendra les logos du Championnat. Aucun autre dessin ou logo ne sera accepté dans cette zone.
4. Des numéros permanents seront attribués une fois l'engagement du Coureur confirmé.
5. Pendant les essais et la compétition, les Coureurs doivent s'assurer que leur numéro (avant et dos) soit pleinement visible dans toutes les conditions météo.
6. **L'Arbitre FIM peut** refuser au Coureur l'autorisation de participer au Trial s'il ne porte pas son numéro affiché sur son maillot/sa combinaison selon le dessin fourni par la FIM.

En outre de 3.3

3.3 TDN/WTDN/CTDN Trial Des Nations FIM /Trial Des Nations FIM Féminin / Challenge Trial Des Nations

7. La distribution de numéros se fera selon le classement des équipes dans le Trial Des Nations FIM, de Trial Des Nations FIM Féminin et du Challenge des Nations FIM de l'année précédente.
8. Les équipes imprimeront leur numéro et l'acronyme de leur Nation sur leur maillot national conformément à la charte graphique produite par la FIM.

3.3 TVT Trophée FIM de Trial Vintage

9. Les Coureurs doivent afficher leur numéro sur le dossard qui les sera fourni par la FIM.

3.4 Parc des Coureurs

1. *Les installations du Parc des Coureurs sont celles définies dans le « Livre de Travail » de l'organisateur.*
2. *Elles permettent notamment les bons préparatifs et Assistances des Coureurs et motocycles dans le respect de tous les articles du présent règlement et autres règlements FIM.*
3. *Toute tenue ou exposition de matériel inapproprié sont interdits.*
4. *Conduire un motocycle est interdit à tout moment sauf dispositions contraires. Dans ce cas l'allure doit être celle d'une personne à pieds.*
5. *Des essais sur le motocycle ne sont pas autorisés.*

3.5 Parc d'assistance - PA2

1. *Dans certaines conditions exceptionnelles, un Parc d'assistance - PA2 peut être mis en place.*
2. *Il s'agit essentiellement de situation où les Coureurs et les motocycles ne peuvent pas revenir au Parc des Coureurs entre les différents Tours. Par exemple, lorsqu'un Tour oblige une boucle éloignée du Parc des Coureurs.*
3. *Ce PA2 devra être nécessaire et indispensable pour l'ensemble des Coureurs, quel que soit leur Classe ainsi que pour leur motocycle, quelques soient leur cylindrée et leur énergie.*
4. *Il devra être mentionné dans le Règlement Particulier.*
5. *Un seul « Parc d'Assistance-PA2 » ne peut être autorisé au maximum.*
6. *Ses dimensions devront être mentionnées dans le Règlement Particulier ainsi que d'éventuelles restrictions d'accès aux véhicules d'Assistances.*
7. *Ses installations seront restreintes.*
8. *Il est interdit de se ravitailler en dehors de l'Aire de Ravitaillement jointe au PA2 et telle que définie à l'article 3.6.*

3.6 Aire de Ravitaillement

1. *Le ravitaillement de tous les motocycles doit être uniquement effectué dans le parc des Coureurs, avec l'utilisation d'un tapis environnement pour protéger le sol.*
2. *Cependant, dans des cas exceptionnels, une Aire de Ravitaillement pourra être installée lorsque cela s'avère nécessaire et indispensable pour les motocycles, soit exclusivement pour les Motocycles électriques, soit pour l'ensemble des Motocycles sur décision de l'organisation et /ou la Direction de Course.*
3. *Tout Ravitaillement en dehors de ces conditions entraînera la disqualification du Coureur et le retrait immédiat du dossard de son Assistant.*
4. *Une Aire de Ravitaillement devra être mise en place et jointe dans le cas d'un Parc d'Assistance PA2.*
5. *Le ravitaillement dans le parc des Coureurs sans l'utilisation d'un tapis environnement entraînera une amende comme défini dans le Code de l'Environnement.*
6. *Le terme ravitaillement peut aussi être utilisé dans le cadre d'un changement de batterie(s) d'un motocycle électrique. Celui-ci se fera en conformité avec les Règles Techniques Trial spécifiques et autres informations fournies par la Direction de Course.*

4. DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

4.1 Réunion Pré-TrialGP

1. Une réunion Pré-TrialGP pour tous les officiels de la Manifestation aura lieu avant les contrôles techniques et administratifs. L'endroit et l'heure exacte seront mentionnés dans l'horaire et affiché sur : www.trialgp-noticeboard.com.
2. Elle sera organisée par le **Régisseur FIM** ou, en cas d'absence, par le **Coordinateur de la CTR FIM**.
3. Liste des personnes assistant à la réunion :
 - Régisseur FIM;
 - Directeur de Course **FMNR**;
 - CTRS **FIM**;
 - **Arbitre FIM**;
 - **Commissaire FMNR**;
 - Représentant Service de Chronométrateur/Résultats **FIM**;
 - Expert Trial Vintage **FIM** (Manifestation Vintage);
 - **Représentant de la CTR**;
 - **Coordinateur de la CTR FIM**;
 - Représentant de l'Organisateur (les personnes responsables du Parc Coureurs, du Parcours et des Sections);
 - Toute autre personne à la demande de la FIM.

4.2 Accès Parc des Coureurs

1. Le Parc des Coureurs sera accessible dans les conditions et aux Horaires indiqués et approuvés par la FIM.
2. Ils devront être respectés par les Coureurs, Equipes et Constructeurs et toute autre personne impliquée dans la course ou auprès d'un coureur.
3. Tout manquement au respect de ces conditions et Horaires pourra faire l'objet de sanctions prévues dans l'Article **4.19** et **4.20** Pénalisations financières.

4.3 Contrôles Administratifs

1. Les Coureurs engagés à la Manifestation sont tenus de :
 - a) *présenter leur licence de Championnat du Monde ou Prix FIM de Trial selon le tableau de validité des licences de l'annuaire FIM; **et par cela, garantir sa validité pour le jour de la Compétition.***
 - b) **tenir à disposition** un certificat médical si cela est nécessaire;
 - c) **fournir** la preuve qu'ils ont complété le formulaire d'engagement officiel du Championnat du Monde ou Prix FIM de Trial.
2. Les Coureurs devront signer un bulletin d'engagement individuel lors d'un contrôle administratif.
3. En cas d'une Manifestation se déroulant sur deux jours, un Coureur qui n'a pas pu assister à la première journée de compétition pour des raisons de maladie ou autres circonstances incontournables, ne pourra participer à la deuxième journée de compétition qu'à la discrétion de la Direction de Course.
4. Les Assistants de chaque Coureur devront également présenter leur licence valable et signer sous le nom de leur Coureur respectif.
5. Tous les Chefs d'Équipe devront également présenter leur licence valable et signer sous le(s) nom(s) de leur(s) Coureur(s) respectif(s).
6. Les Délégués FMN devront signer le document d'engagement qui leur est destiné.

4.4 Contrôles Techniques

1. Tous les Coureurs doivent respecter les procédures des Contrôles Techniques telles que décrites dans les Règlements Techniques Trial FIM.
2. Le Coureur et/ou son Assistant et/ou son Team Manager doit présenter le motorcycle du Coureur aux Contrôles Techniques. Le motorcycle qui doit être conforme aux Règlements Techniques Trial FIM.
3. Avant les essais, une inspection technique doit être effectuée conformément à la procédure et l'horaire prévu dans les Règlements FIM et/ou le Règlement Particulier de la Manifestation.

4. *À tout moment de la Manifestation, le Coureur est responsable de maintenir son motocycle dans un état conforme aux règles.*
5. *Le Coureur, son Assistant ou le Chef d'Équipe signera le formulaire du contrôle technique certifiant que les pièces ont été correctement marquées et contrôlées.*
6. *Le précédent article n'est possible qu'entre les différents événements distincts que sont les contrôles Techniques, les essais, ou les Compétition(s). Aucun changement n'est possible pendant une Compétition.*
7. *À tout moment pendant la Manifestation :*
 - a) *A la demande des Commissaires Techniques ou du Directeur Technique FIM, un Coureur et/ou son mécanicien, et/ou son Chef d'équipe doit se présenter ou présenter son motocycle et/ou équipement au contrôle technique;*
 - b) *Le Coureur sera responsable de maintenir son motocycle et/ou équipement en conformité avec les règlements;*

En outre de 4.4 :

**4.4 TVT/TVMT Trophée FIM de Trial Vintage / Trophée FIM de Motocycle
Trial Vintage**

8. *En outre des règlements Techniques FIM, chaque Motocycle du Coureur doit être conforme aux annexes spécifiques au « Trophée FIM de Trial Vintage » et « Trophée FIM de Motocycle de Trial Vintage ».*
9. *Un Expert Trial Vintage pourra assister les Contrôleurs Techniques.*

4.4.1 Energies alternatives

1. *L'utilisation d'énergies alternatives telles que des bio-carburants, l'hydrogène ou l'électricité pour autant que celles-ci ne soient pas plus nocives pour l'environnement, doit être encouragée en conformité avec le Règlement Technique Trial.*

4.5 Essais/Échauffements

1. *Une zone d'essais doit être ouverte aux horaires publiés dans le Règlement Particulier.*
2. *Ses caractéristiques doivent correspondre aux sections utilisées pendant la Manifestation.*
3. *Une fois que la Manifestation a commencé, il est interdit de faire des essais en dehors de l'horaire indiqué et à tout endroit autre que dans la zone d'essais.*
4. *Il est interdit d'aménager dans cette zone des sections pour la Manifestation à moins que la section soit déjà tracée et clôturée, afin d'empêcher l'accès par les Coureurs.*
5. *La veille du premier jour de la Compétition, chaque Coureur doit accéder à la zone d'essais en respectant le(s) lieu(x) spécifique(s) et les horaires prévus pour sa Classe.*
6. *Ces Essais ne sont pas obligatoires et ne sont pas pris en compte dans la classification des Coureurs.*
7. *Le port d'un casque, ainsi que d'autres exigences vestimentaires telles que stipulées dans les Règlements Techniques, Annexe Trial, sont obligatoires quand ils sont dans la zone d'essais.*
8. *Une zone d'échauffement ou la possibilité d'utiliser la zone d'essais comme zone d'échauffement pourra être prévue. Cette zone sera ouverte à tout Coureur **ayant pris le départ de la Compétition.***
9. *Toute infraction aux règles ci-dessus sera passible d'une pénalité qui sera décidée par **l'Arbitre FIM** selon les Articles **4.16** Points de pénalité, **4.20** Pénalisations financières, **4.18** Disqualification.*

4.6 Visite des sections

1. *L'organisateur doit organiser une visite des sections pour les Coureurs selon un horaire prédéfini qui sera affiché sur le tableau d'affichage des informations. Cette visite des Sections se déroule normalement la veille du premier jour de Compétition et n'est pas obligatoire.*
2. *Les motocycles ne sont pas autorisés dans les Sections ni sur le Parcours.*
3. *Les Coureurs **et leurs Assistants respectifs** seront autorisés à pénétrer à l'intérieur des sections et/ ou de l'Enclos.*
4. *Les Coureurs devront pouvoir s'identifier moyennant leur laissez-passer, **les Assistants devront porter leur Dossard.***
5. *Toute autre personne intéressée à la performance d'un Coureur qui pénètre dans une section et/ou l'Enclos d'une Section pourra encourir une pénalité de 20 points pour le Coureur et/ou une pénalité financière jusqu'à EUR 500.-.*
6. *Les Coureurs trouvés à l'intérieur des sections en dehors de l'horaire précisé sur l'Horaire de la Manifestation encourront une pénalité de 20 points et une pénalité financière jusqu'à EUR 500.-.*

En outre de 4.6 :

4.6 TVT-TVMT **Trophée FIM de Trial Vintage / Trophée FIM de Motocycle Trial Vintage**

7. *Les visites des Sections ne sont pas autorisées pour les « FIM de Trial Vintage » et « Trophée FIM de Motocycle de Trial Vintage ».*

4.7 Briefing avec les Chefs Commissaires

1. *Un briefing avec chacun des Chefs Commissaires de Sections est obligatoire et aura lieu aux horaires prédéfinis et communiqués dans les Horaires officiels, normalement la veille du premier jour de Compétition.*
2. *Ce Briefing sera décidé et présidé par l'Arbitre FIM avec la collaboration du CTRS et du Directeur de Course.*
3. *Aucun débat sur les règlements Trial ne sera accepté. Le but est de fournir des informations et des directives.*
4. *C'est de la responsabilité de chaque Chef Commissaire de connaître les spécificités du règlement Trial FIM, et de suivre toutes les instructions publiées.*
5. *Des situations particulières ou « cas pratiques » peuvent être expliqués.*
6. *Un briefing avec les Opérateurs de Tablettes de fin de Section sera organisé par La FIM.*

4.8 Briefing avec les Coureurs

1. *Un briefing avec les Coureurs peut avoir lieu si cela est jugé nécessaire. Il aura lieu généralement la veille du premier jour de Compétition, l'horaire précis sera communiqué dans les horaires de la Manifestation.*
2. *Ce Briefing sera décidé et présidé **conjointement par le Régisseur FIM et par l'Arbitre FIM** ; Il est demandé aux Membres de la Direction de Course de participer au briefing avec les Coureurs.*
3. *Les Coureurs participant à la Manifestation doivent participer au briefing ; leurs Assistants, chefs d'équipes Constructeurs et Chefs d'Equipes FIM peuvent également y assister.*
4. *Lors de ce briefing, des informations sur le Parcours, les Sections, la sécurité et d'autres aspects de la Manifestations pourront être abordés.*
5. *Aucun débat sur les règlements Trial ne sera accepté. Le but est de fournir des informations et des directives.*
6. *Il est de la responsabilité de chaque Coureur et de chaque équipe d'assister à ce briefing, d'être au courant de toutes les informations données et de suivre toutes les instructions publiées.*

4.9 Séance d'Autographes

1. Des séances d'Autographe peuvent être organisées par la FIM.
2. Les horaires et leur durée seront mentionnés dans les horaires officiels.
3. La FIM pourra demander à tous les Coureurs ou à un groupe désigné d'y participer.
4. S'il est demandé à des Coureurs de participer à une session d'autographe, leur participation est obligatoire.
5. **En cas de non présence d'un Coureur, une pénalité financière pourra être appliquée.**

4.10 Présentation

1. Une présentation des Coureurs peut être organisée la veille de la Manifestation.
2. Celle-ci sera obligatoire et des informations complémentaires seront fournies par la FIM.

En outre de 4.10 :

4.10 TDN/TDNF/TDN-TI/CTDN

Trial Des Nations FIM / Trial Des Nations Féminin / Trial Des Nations - Trophée International / Challenge Trial Des Nations

3. Une Cérémonie d'Ouverture pour toutes les équipes engagées au Trial Des Nations, Trial Des Nations Féminin et Challenge des Nations peut être organisée dans le cadre de la Manifestation.
4. Seuls les Coureurs et le Chef d'Équipe de chaque équipe doivent y participer.
5. Les horaires ou autres précisions concernant cette Cérémonie d'Ouverture doivent être indiqués dans le Règlement Particulier de la Manifestation.
6. En cas de non présence d'un Coureur d'une Equipe ou d'un Chef d'Equipe, une pénalité financière.

4.11 Parcours

1. *Le Parcours ne doit aller que dans une seule direction. Si, en cas de circonstances exceptionnelles, il est inévitable d'avoir du trafic dans les deux sens sur une même route, un même chemin ou d'emprunter le même passage que le public, l'organisateur doit mettre en place des mesures spéciales de sécurité. Il devra notamment assurer la présence permanente d'officiels pendant la compétition à certains endroits du Parcours si nécessaire.*
2. *Il doit être possible pour les Coureurs d'effectuer le Parcours (du Podium au Parc des Coureurs, puis aux Sections et retour) ou de rejoindre la zone d'essais sans utiliser de voies publiques (à moins qu'elles soient fermées au trafic général avec la permission des autorités et sécurisées par la police ou des officiels).*
3. *Pendant la Visite des Sections, le Parcours ne peut pas être utilisé à Motocycle, ou tout autre engin motorisé, et seules les personnes à pieds ou à vélos ou à vélo électrique peuvent l'emprunter.*
4. *En cas de Force Majeure, pour des raisons de sécurité ou pour toute nécessité, la Direction de Course peut modifier le Parcours avec l'accord et sous la responsabilité de l'organisateur.*
5. ***Une visite du Parcours à Motocycle peut être organisée selon un horaire prédéfini qui sera communiqué dans les Horaires officiels.***

4.11.1 Distance

1. *Le parcours consistera en 2 tours, chaque tour ne devant pas dépasser 20 km.*
2. *Dans le cas d'une Manifestation comptant deux jours de Compétition, le même parcours doit être utilisé pour les deux jours.*

En outre de 4.11.1 :

4.11.1 TVT/TVMT Trophée FIM de Trial Vintage / Trophée FIM de Motocycle Trial Vintage

3. *La distance du Parcours sera publiée dans le RP.*

4.11.2 Signalisation

1. *Le parcours devra être signalé à l'aide d'indications de direction.*
2. *La flèche directionnelle indique aux Coureurs le parcours qu'ils doivent suivre.*
3. *Toutes les flèches doivent être en matériau imperméable à l'eau.*
4. *Le marquage du parcours doit être terminé avant la visite des sections par les Coureurs.*

4.12 Sections

1. *Entrer dans une section est interdit à tout moment et à toute personne à l'exception de celles mentionnées dans d'autres articles du présent règlement et aux conditions précisées.*
2. *Les Sections ne pourront pas être essayées à moto par toute personne à l'exception du CTRS, dès lors que la FIM/l'organisateur auront décidé leurs périmètres et/ou les auront matérialisées par des signalisations. Exception au point 12 de cet article.*
3. *Chaque section doit être complètement séparée des autres et être facilement modifiable en fonction des conditions météorologiques.*
4. *Les sections construites essentiellement avec des éléments ou matériaux industriels doivent être évitées et peuvent être refusées par la Direction de Course.*
5. *Chaque section doit comporter des panneaux identifiant clairement les endroits du « Début de Section » et de la « Fin de Section ». Chaque section doit également être clairement numérotée dans l'ordre.*
6. *Le marquage du parcours doit être terminé avant la visite des sections par la Direction de Course et les Coureurs.*
7. *Des « portes » seront disposées à tous les endroits où la largeur de la section sera réduite. Chaque porte devra être matérialisée à droite et à gauche par des flèches de la même couleur. La largeur minimale entre ces flèches est de 120 cm mais peut être ramenée à 60 cm dans certaines conditions nécessitant une telle mesure. Tous les Coureurs doivent suivre les portes de la couleur correspondant à leur classe.*

8. *Les portes seront :*
 - *Rouge pour le Championnat du Monde FIM de Trial « TrialGP »;*
 - *Bleu pour le Championnat du Monde FIM Trial2 « Trial2 »;*
 - *Vert pour le Championnat du Monde FIM de Trial3;*
 - *Violet pour le Championnat du Monde FIM de Trial Féminin « TrialGP Women »;*
 - *Jaune pour la Coupe du Monde FIM de Trial Féminin « Trial2 Women »;*
 - *Rouge pour le Trial Des Nations FIM;*
 - *Bleu pour le Trial Des Nations FIM – Trophée International;*
 - *Violet pour le Trial Des Nations Féminin;*
 - *Vert pour les Coureurs Masculins et Jaune pour les Coureurs féminins du Challenge des Nations FIM.*
9. *Les Coureurs doivent passer entre toutes les portes de leur classe.*
10. *Des banderoles servent à délimiter le pourtour de la Section ainsi que l'enclos. Dans certaines circonstances elles peuvent servir de limites à l'intérieur de la Section pour les coureurs et leur motorcycle lors de leurs évolutions. La largeur entre les banderoles doit être généralement de 2 mètres mais certaines circonstances peuvent nécessiter une distance minimale de 80 cm entre deux banderoles. Dans le cas où des banderoles servent de limites à une seule et même classe, il est recommandé que ces banderoles aient la même couleur que les flèches de cette même classe.*
11. *Si la banderole ou n'importe quelle signalisation ou piquet est déchiré ou enlevé ou endommagé, il doit être remplacé avant que le Coureur suivant ne pénètre dans la section. Le Directeur de Course doit s'assurer qu'une réserve additionnelle de banderoles/portes et équipement soit disponible à chaque section.*

4.12.1 Sécurité et niveau des sections

1. *Avant la Manifestation, la **Direction de Course** a tout pouvoir sur la validation des Sections.*
2. *Ils prendront leur décision sur le niveau de difficulté des sections ainsi que leur sécurité et leur longueur. Leur décision est définitive et toutes les modifications doivent être effectuées dans les délais demandés.*
3. *En cas de Force Majeure ou s'il est jugé qu'une Section est trop difficile et/ou dangereuse et que les conditions ne permettent pas de la modifier, elle peut être annulée.*
4. *Un minimum de la moitié plus une du nombre de Sections prévu doit être franchi par tous les Coureurs dans leurs classes/Classes respectives pour que les résultats soient validés.*

4.12.2 Acceptation des Sections par les Coureurs

1. *Après la Visite des Sections, si un ou plusieurs Coureurs considère(nt) qu'un ou plusieurs tracés de Sections sont trop difficiles ou dangereux, il doit impérativement en informer la Direction de Course. **Toute absence de remarque par un Coureur vaut son acceptation.***
2. *Des modifications peuvent être discutées et envisagées sur les Tracés notamment pour des raisons de sécurité. Leurs validations ou invalidations seront considérées comme acceptées **et toute tentative de franchir une Section ou un obstacle vaut acceptation par le Coureur.***
3. *Cette acceptation vaut engagement du Coureur à « Défendre ses chances ».*
4. *Une fois que les Coureurs ont accepté les tracés, aucun changement ne sera autorisé sauf en cas de force majeure ou de décision de la Direction de Course qui prendra une décision finale. Les Coureurs en seront informés.*

4.12.3 Nombre de sections

1. *Le nombre de sections pour tous les Championnats et Prix doit être de 12 par Tour avec 2 Tours. Chaque jour de Compétition consistera en 24 sections en total sauf si la Direction de Course en décide autrement.*
2. *Les sections doivent toujours être franchies dans l'ordre numérique, à l'exception des cas énoncés à l'Article 4.11 Parcours. Les sections pourraient être franchies dans un autre ordre si la Direction de Course en décide ainsi. Seule la Direction de Course est habilitée à modifier l'ordre des sections numérotées.*

En outre de 4.12.3 :

4.12.3 TDN/TDNF/CTDN Trial Des Nations FIM / Trial Des Nations FIM Féminin / Challenge des Nations FIM

3. *Le nombre de sections doit être de 15 par Tour pour 2 Tours. Chaque jour de Compétition consistera en 30 sections en total sauf si la Direction de Course en décide autrement.*

4.12.3 TVT/TVMT Trophée FIM de Trial Vintage / Trophée FIM de Motocycle Trial Vintage

4. *Le nombre de Sections et de Tours sera précisé dans le RP.*

4.12.4 Modification ou annulation de sections

1. *Si pendant la Compétition, une section a été modifiée et/ou annulée pour quelle que raison que ce soit, avant, pendant ou après le passage d'un ou plusieurs Coureurs de la même Classe, seule la Direction de Course décidera si cette action permettra ou non la validation des résultats des Coureurs de cette Classe pour cette Section. La Direction de Course décidera ensuite de modifier ou abandonner cette Section pour le tour en cours et/ou pour le tour suivant.*
2. *Si pendant la Compétition, il est jugé nécessaire d'abandonner une section pour cause de force majeure avant que tous les Coureurs ne l'aient franchie, aucun Coureur n'encourra de pénalité dans cette section. S'il y a des Coureurs dans la file d'attente pour cette section, la file d'attente doit être reprise dans le même ordre à la section suivante. Le temps maximum autorisé pour la Manifestation ne sera pas modifié dans le cas où une section serait abandonnée pendant le Trial.*
3. *Quelques Sections pourront être modifiées lors d'une même Compétition par la Direction de Course.*
4. *Les informations concernant les sections modifiées peuvent être communiquées aux Coureurs mais tout Coureur doit s'assurer du tracé de la Section quel que soit le jour de Compétition ou le Tour.*

4.12.5 L'observation dans une Section

1. *Les Sections sont contrôlées par des Commissaires de Sections présents.*
2. *Avant le départ du Coureur dans la Compétition :*
 - *L'accès aux Sections doit être conforme à l'Art. 4.6 « Visite des Sections ».*
3. *Entre le départ du Coureur dans la Compétition et son arrivée :*
 - a) *Le Coureur peut accéder à tout moment à l'intérieur de la Section et y rester sauf si le Chef Commissaire de Section ne l'y autorise pas.*
 - b) *Les Assistants sont autorisés à entrer dans l'enclos à tout moment, lorsque leur Coureur est présent dans le périmètre ou à l'intérieur de la Section.*

- c) *Seulement l'Assistant correspondant au numéro du Coureur peut entrer dans la Section, si son Coureur est prêt pour entrer (première position dans le Corridor) ou en train de franchir la Section, mais seulement après avoir demandé la permission du Chef Commissaire de la Section. Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans la section.*
4. *Entrée de Section :*
- *Un motorcycle est considéré comme étant à l'intérieur d'une section dès que l'axe de la roue avant a franchi la ligne fictive entre les deux signaux « début de section ». La roue avant doit précéder la roue arrière à tout moment.*
5. *Sortie de Section :*
- *Un motorcycle est considéré comme étant sorti de la Section dès que l'axe de la roue avant a franchi la ligne fictive entre les deux signaux « Fin de section ». La roue avant doit précéder la roue arrière à tout moment.*
6. *Quitter la section avant la « fin de Section » :*
- *Un Coureur qui fait échec dans une section doit la quitter comme indiqué par le Commissaire de Section.*
 - *Si les conditions le permettent, le Chef Commissaire de Section peut autoriser le Coureur à poursuivre le franchissement de la Section même après un Echec.*
7. *Obstruction :*
- a) *On considère qu'il y a obstruction pendant qu'un Coureur franchit une section, lorsqu'un obstacle imprévu l'empêche de réaliser sa tentative. Si le Coureur invoque une obstruction, seul le Chef Commissaire peut à sa discrétion lui permettre de refaire la section. La décision du Chef Commissaire de Section sur la possibilité de refaire une section est sans appel.*
 - b) *Si la permission est donnée pour refaire une section, le Coureur devra refaire la section en entier.*
 - c) *Tous les points de pénalité encourus avant l'obstruction lors de la première tentative seront maintenus et seront ajoutés aux points encourus à partir du lieu de l'obstruction jusqu'à la fin de la section.*

4.12.6 Le Corridor de la section

1. Un « Corridor d'entrée » doit être aménagé juste avant les panneaux « Début de Section » de chaque section et être contrôlé par un Commissaire de Section.
2. Le « Corridor d'entrée » doit permettre à au moins deux Coureurs de se tenir sur une file avec leurs motocycles.
3. Pour entrer dans le Corridor, une priorité est donnée à un Coureur par rapport à un autre en tenant compte de la règle suivante :
 - a) Un Coureur du 1^{er} Tour est prioritaire sur un Coureur du 2^{ème} tour;
 - b) Les dispositions de l'Art. 2.9 s'appliquent ;
 - c) L'Assistant ne doit jamais intervenir dans cette situation.
4. Un « Espace de Sécurité » doit être aménagé juste après les panneaux « fin de Section » de chaque section et être contrôlé par un Commissaire de Section.
5. Cet « Espace de Sécurité » doit permettre au Coureur de sortir de la Section sans obstruction et d'avoir un espace libre pour enregistrer son résultat.

4.12.7 Enclos de Section

1. Un enclos de Section doit être prévu à l'extérieur de la délimitation de la section depuis le début du « Corridor d'entrée » jusqu'à la fin de la Section. Il peut être contrôlé par un officiel et/ou un Commissaire de Section. La limite externe de cet enclos constituera une barrière pour les personnes qui travaillent et pour le public.
2. Seuls les Coureurs, les Assistants, les **porteurs de dossards jaunes**, les membres de la Direction de Course et l'**Arbitre FIM et la presse sont admis à l'intérieur de l'enclos de Section**.

4.12.8 Enceinte d'opérateur de tablette

1. Une enceinte **d'Opérateur Tablet** doit être prévue à l'extérieur du périmètre de la section à la sortie de la section.
2. Il est obligatoire pour les coureurs de se rendre dans cette enceinte afin de présenter leur badge électronique à l'opérateur de la tablette.
3. L'opérateur de tablette doit être présent dans l'enceinte à tout moment. Il inscrira le score du coureur dans la tablette après la présentation du badge électronique du coureur.

4.13 Contrôle et Allocation de Temps

4.13.1 Contrôle du temps

1. Tous les temps seront pris en Heure(s), Minute(s) et seconde(s).
2. Un système électronique de contrôle de temps sera utilisé pour enregistrer le départ et l'arrivée du Coureur au point de Contrôle Horaire (TC).
3. Contrôles Horaires :
 - a) TC01 - Départ du premier tour (Podium départ)
 - b) TC12 - Arrivée du premier tour (Section 12, Podium ou autre)
 - c) TC13 - départ du deuxième Tour (**Podium départ**)
 - d) TC24 – Arrivée deuxième tour (Section 12, Podium ou autre)
5. Tous les Coureurs seront autorisés à prendre le départ uniquement au TC Départ qui leur est attribué.
6. Les prises de Temps des Départs de chaque Tour se font sur le Podium. Chaque Coureur devra se présenter sur le Podium pour leur Arrivée seulement à la fin du deuxième tour le jour 2, avec un temps et conformément aux instructions de la Direction de Course.

4.13.2 Temps alloués individuels

1. *Les temps alloués à chaque Coureur seront comme suit, **sous réserve de modification par la Direction de Course** :*

*TC01 à TC12 = **2h00***

*TC01 à TC13 = **2h15***

*TC13 à TC24 = **1h30***

Temps Total :

*TC 01 à TC24 = **3h45***

2. *Il y aura approximativement une pause de 15 minutes d'arrêt au Parc des Coureurs entre les tours en fonction des horaires d'arrivées du Coureur.*
3. *La Direction de Course peut décider d'allonger la durée de chaque Tour et de la pause jusqu'à un maximum de 60 minutes pour le total de la Compétition.*
4. *Si un Coureur prend le départ après le temps de départ qui lui est attribué, son temps d'arrivée programmé restera inchangé. Les pénalités de temps sont indiquées à l'Article **4.16.1**.*
5. *Après autorisation par la Direction de Course, le CTRS peut modifier les Sections. Le temps alloué aux Coureurs ne sera pas modifié.*

De Plus :

6. **La direction de Course peut décider de Temps intermédiaires (TCi) à la Sortie d'une ou plusieurs Sections lors des 1^{er} et 2^{ème} Tour.**
7. **Un Temps intermédiaire, par exemple à la sortie de la Section N°4, sera programmé pour chaque Coureur comme TCi4.**
8. **En cas de retard, les pénalités seront identiques et cumulées à l'identique des autres Temps (TC).**
9. **En cas de retard à un ou plusieurs Temps intermédiaires, tous les autres Temps programmés resteront inchangés.**

En Outre de 4.13.2 :

4.13.2 TDN/TDNF Trial Des Nations FIM / Trial Des Nations FIM Féminin

10. *Pour le Trial Des Nations la FIM pourra décider d'attribuer un temps alloués différents en fonction du nombre de Nations participantes à la Manifestation.*
11. *Ce temps sera précisé à la suite de la clôture des inscriptions dans le « Notice Board ».*

**4.13.2 TVT/TVMT Trophée FIM de Trial Vintage / Trophée FIM de
Motocycle Trial Vintage**

12. *Pour les FIM de Trial Vintage, la FIM pourra décider d'attribuer un temps alloués différents en fonction du nombre de Sections et de la longueur du Parcours.*

4.13.3 Temps alloué dans une section

- 1. Chaque coureur aura un délai de 1'30'' (une minute et trente secondes) pour franchir chaque section. Tout coureur qui n'arrive pas à franchir une section dans ce délai sera considéré comme ayant fait échec à cette section.**
- 2. La mesure du temps commence quand le coureur passe la ligne de début de la section. Le temps sera mesuré par un officiel qui se servira d'un sifflet pour signaler le début du temps alloué. Si le coureur n'a pas terminé la section dans le délai accordé d'une minute et demie, l'officiel donnera un grand coup de sifflet pour signaler l'échec. La décision de l'officiel responsable de cette mesure de temps doit être considérée comme une constatation de fait.**

En Outre de 4.13.3 :

**4.13.3 TVT/TVMT Trophée FIM de Trial Vintage / Trophée FIM de
Motocycle Trial Vintage**

- 3. Aucune limite de temps, compte tenu de l'article « En Outre 4.16.2.2 ».**

4.14 Quitter la Manifestation

1. *Un Coureur inscrit à une Manifestation qui abandonne la Manifestation sans l'autorisation de la Direction de Course. L'article 4.19 Pénalisations financières s'appliqueront.*

En Outre de 4.14 :

4.14 TDN/TDNF FIM Trial Des Nations / FIM Trial Des Nations Féminin

2. *Si un Coureur d'une équipe doit quitter la Compétition, toutes ses pénalités de points pour fautes dans une section telles que définies dans les Articles 4.16.2.1; 4.16.2.2; 4.16.2.3 de ce Coureur seront supprimées.*
3. *Toutes les autres pénalités de ce Coureur seront attribuées à l'équipe.*

4.15 Procédures de départ

- 1. Les ordres, les horaires et les intervalles des départs des Classes et Coureurs seront communiqués la veille de la Compétition.**
- 2. L'ordre de départ d'une Compétition considère le principe qu'un Coureur moins bien classé partira toujours en premier.**

Par conséquent :

- 3. Lors de la première Compétition de la saison; l'ordre des départs de chaque Classe se fera en prenant en compte le Classement final inverse du Championnat du Monde de la saison précédente.**
- 4. Lors des Compétitions suivantes, l'ordre des départs au sein de chaque Classe utilisera le classement inverse de la Compétition précédente.**
- 5. Dans le cas de plusieurs Coureurs « non classés », un tirage au sort sera fait entre eux.**
- 6. Ce Tirage au sort sera fait immédiatement après les Contrôles Administratifs et Techniques.**
- 7. Ce tirage au sort sera supervisé et validé par un officiel et un représentant des Constructeurs, d'un Team ou d'un Coureur. Un nombre limité de personnes additionnelles peuvent être autorisées à y assister seulement si la Direction de Course les y autorise.**

Outre de 4.15 :

4.15 TDN/TDNF FIM Trial Des Nations / FIM Trial Des Nations Féminin

- 8. Tous les membres d'une équipe auront la même heure de départ. Les Équipes prendront leur départ à des intervalles entre 4 à 6 minutes après la décision de la Direction de Course.**
- 9. Cet intervalle de temps sera précisé à la suite de la clôture des inscriptions dans le « Notice Board ».**

4.15 TVT/TVMT Trophée FIM de Trial Vintage / Trophée FIM de Motocycle Trial Vintage

- 10. Pour les Trophées FIM de Trial Vintage, la FIM pourra décider d'attribuer un Intervalle de départ différent en fonction du nombre de participants et de la physionomie de la Manifestation.**

4.16 Points de pénalité

4.16.1 Pénalités à un Contrôle Horaire (TC)

1. *Par minute ou minute entamée de retard à tout contrôle horaire (TC) ou contrôle horaire intermédiaire (TCi), la pénalité du Coureur sera de : 1 point.*
2. *Plus de 15 minutes de retard à un contrôle horaire ou si l'addition des pénalités de points susmentionnées et/ou de plusieurs contrôles horaires excède les 15 points: disqualification.*
3. *Si un Coureur arrive en retard aux contrôles d'arrivées du premier tour (TC12), son temps de départ programmé pour le deuxième tour (TC13) restera inchangé. Les pénalités de temps seront appliquées conformément au point 1 de cet article et son temps de pause sera réduit proportionnellement aux minutes de temps de retard au TC1.*

Outre de 4.16.1 :

4.16.1 TDN/TDNF FIM Trial Des Nations / FIM Trial Des Nations Féminin

4. *C'est le Coureur de l'équipe qui sera le plus en retard de l'ensemble des Coureurs d'une même équipe qui sera nommé le « dernier Coureur » dans le présent article. Celui-ci peut être un coureur différent selon les points de contrôle.*
5. *Par minute ou minute entamée de retard à tout contrôle horaire, la pénalité du « dernier Coureur » de l'équipe sera de : 1 point.*
6. *Plus de 15 minutes de retard à un contrôle horaire du « Dernier Coureur » ou si l'addition des pénalités de points de plusieurs contrôles horaires du « Dernier Coureur » excède les 15 points : disqualification de l'équipe.*
7. *Si un ou plusieurs Coureurs arrive(nt) en retard au contrôle d'arrivée du premier tour (TC1), le temps de départ programmé de l'Equipe pour le deuxième tour (TC2) restera inchangé. Les pénalités de temps seront appliquées conformément au point 5 de cet article et son temps de pause sera réduit proportionnellement aux minutes de temps de retard au TC1.*

4.16.2 Points de pénalités pour fautes

4.16.2.1 Pénalités de points pour fautes dans le périmètre d'une section

1. *Sont inclus dans le périmètre d'une section le corridor et les enclos.*
2. *En cas de pénalisation d'un échec avant le départ du Coureur dans la section, celle-ci sera affectée à la section concernée et enregistrée sur son système de pointage. Le Commissaire peut autoriser le Coureur à franchir la Section.*
3. *Les faits suivants entraînent un échec :*
 - a) *Un Coureur se présente au Commissaire mais ne pénètre pas dans la section;*
 - b) *Un motorcycle est laissée dans le corridor;*
 - c) *L'Assistant entre dans le corridor;*
 - d) *Le Coureur bénéficie d'assistance sur son motorcycle dans le corridor.*

Echec : 5 points

4.16.2.2 Pénalités de points pour fautes dans une section durant la Compétition

1. *Toute faute sera appliquée à la discrétion du Chef Commissaire de Section et considérée comme une constatation de fait.*
2. *En cas d'hésitation du commissaire sur la pénalité, le bénéfice sera toujours en faveur du coureur.*
3. *Toutes les Pénalités de points suivantes sont affectées aux Coureurs et mentionnées sur son système de pointage.*
 - a) *0 faute : 0 point*
 - b) *1 faute : 1 point*
 - c) *2 fautes : 2 points*
 - d) *Plus de 2 fautes : 3 points*
 - e) *Echec : 5 points*

4. *Définition d'une faute : Chaque contact d'une partie du corps du Coureur ou d'une partie du motocycle (à l'exception des pneus, les repose-pieds, le pare boue et la protection du bloc moteur) avec le sol ou un obstacle (arbre, rocher, etc...).*
5. *Définition d'une faute entraînant un échec :*
 - a) *Le Coureur change la condition d'une section.*
 - b) *Le Coureur n'est pas connecté au système de coupe-circuit avec un cordon lorsqu'il roule dans une section **ou son dysfonctionnement est constaté pendant ou à la sortie de la Section par un Commissaire de Section.***
 - c) *Le Coureur et son motocycle **recule dans la section avec un pied à terre.***
 - d) *Le coureur **n'accompli pas une section dans le délai accordé.***
 - e) *Une main du coureur touche une partie de sa machine autre que le guidon au moment où il met pied à terre, et qu'il cesse la progression de la machine.*
 - f) ***Le guidon du motocycle touche le sol.***
 - g) *Le Coureur ou le motocycle entre en contact direct avec une flèche ou un support de flèche ayant pour conséquence qu'il le(la) casse, l'enlève, l'incline ou le (la) renverse provoquant sa remise en place par le Commissaire de Section.*
 - h) *L'une des roues du motocycle roule dessus une flèche de signalisation et l'écrase.*
 - i) *L'une des roues du motocycle passe au-dessus ou du mauvais côté d'une flèche de signalisation.*
 - j) *La trace d'une roue a franchi la ligne fictive d'une porte d'une autre classe quelle que soit la direction.*

- k) *Le Coureur ou son motorcycle rompt une banderole qui définit les limites de la section ou une séparation interne.*
 - l) *Le Coureur ou le motorcycle entre en contact avec une banderole ayant pour conséquence qu'il casse, enlève, incline, renverse son support ou que la banderole n'est plus fixée correctement à son support, provoquant sa/leur remise en place par le Commissaire de Section.*
 - m) *Une roue roule dessus une banderole et l'écrase.*
 - n) *Une roue passe au-dessus d'une banderole et touche le sol du côté opposé.*
 - o) *Une roue du motorcycle recoupe sa trace ou celle de l'autre roue après avoir effectué une boucle fermée.*
 - p) *Le Coureur descend du motorcycle et il pose les deux pieds à terre du même côté ou derrière l'axe de la roue arrière du motorcycle.*
 - q) *Le Coureur ou son motorcycle reçoit une aide physique externe.*
 - r) *L'Assistant pénètre dans une section sans l'invitation du Commissaire.*
 - s) *L'Assistant change la condition d'une section.*
 - t) *L'Assistant apporte une aide physique au Coureur ou à son motorcycle.*
6. *Tous les échecs doivent être signalés par le Commissaire par un coup de sifflet immédiat.*
7. *Seule la plus forte pénalité, telle que définie ci-dessus, sera prise en compte dans la section.*
8. *Toute pénalisation attribuée par le Commissaire de Section doit être considérée comme une constatation de fait.*
9. *Dans le cas d'une erreur du système de pointage et que le Coureur est déjà parti sans correction, le Commissaire devra remettre cette information au Service des Chronométrages **FIM** et des Résultats immédiatement après l'incident. Dans tous les cas, les informations devront être fournies avant que l'**Arbitre FIM** et le Directeur de Course FMNR ne signent les résultats provisoires.*

En outre de 4.16.2.2

**4.16.2.2 TVT/TVMT Trophée FIM de Trial Vintage / Trophée FIM de
Motocycle Trial Vintage**

10. **Le Coureur et son motocycle n'avance plus dans le sens de la trajectoire, considéré comme un arrêt.**
11. *Un coureur déplace volontairement latéralement sa Roue Avant ou sa Roue Arrière.*
12. **Le coureur décale sa roue Arrière latéralement en roulant.**
13. *Une « volée » de la Roue Avant lorsque la moto avance n'est pas considérée comme un déplacement latéral **ou un décalage de la roue et donc pas sanctionné.***

4.16.2.3 Pénalités de points pour fautes sur le Parcours

1. *Le Coureur omet une Section du Parcours.*
Pénalité de 10 points par section omise.
2. *Le Coureur ne franchit pas les Sections dans l'ordre numérique du Parcours.*
Pénalité de 10 points par Section franchie avant une autre Section d'un chiffre plus élevé.
3. *Ces pénalités seront attribuées à la fin du tour par le Service des Résultats.*

4.16.2.4 Pénalités de points pour faute(s) de comportement

1. *Dans le cas où le Coureur ne se rend pas dans l'enceinte d'Opérateur de tablette afin de présenter son badge électronique, 10 points de pénalités seront attribués. Cela sera considéré comme une omission de Section.*
2. *Si un Coureur n'accepte pas la décision du Commissaire de Section sur la (les) pénalité(s) et ne permet pas à l'opérateur tablette d'enregistrer cette (ces) pénalité(s) sur la carte du Coureur, 10 points de pénalités seront automatiquement assignés et considérés comme une Section omise.*
3. *Attribution d'un Carton Jaune tel que définie dans l'Art. 4.17.*
4. *Toute décision conformément à l'Art. 5 Officiels et Procédures.*

4.17 **Cartons jaunes**

1. *Chaque Chef Commissaire de Section sera muni d'un « Carton Jaune ». Le « carton » sera de format A6 (afin de rentrer dans une poche) et en matière rigide (carton ou plastique).*
2. *Ils pourront attribuer un Carton jaune à tout Coureur **et/ou un** Assistant et/ou un Chef d'Équipe pour le non-respect d'un Article des Règlements Trial, les circonstances suivantes et sans préjudice des autres sanctions éventuelles. Le ou les personnes sanctionnées pourront encourir une pénalité financière jusqu'à EUR 500.*
3. *Le Commissaire de Section peut attribuer un Carton Jaune dans les cas suivants :*
 - a) *Un Commissaire de Section donne des instructions au Coureur, à un Assistant et/ou un Manager selon une situation ou un comportement. Si après avoir été avertie de façon formelle, l'une de ces personnes refuse de suivre ses instructions, conteste une décision ou se comporte de façon incongrue, elle recevra une carte jaune.*
 - b) *Après que le Chef des Commissaires de Section ait communiqué les pénalités encourues, un Coureur, et/ou un Assistant et/ou un Manager discute avec un commissaire de Section.*
 - c) *Le Coureur descend de son motorcycle et entre à pieds dans la Section.*
 - d) *L'octroi d'une carte jaune est une constatation de fait et donc aucune réclamation ne pourra être reçue conformément au Code Disciplinaire et d'Arbitrage de la FIM. Le Commissaire devra notifier cette information au Service de Chronométrateur/Résultats **FIM** aussitôt que possible après l'incident, et de toute manière, avant que le Directeur de Course FMNR et **l'Arbitre FIM** ne signent les résultats provisoires.*
4. *Pour chaque infraction Carte Jaune **l'Arbitre FIM** décidera d'une éventuelle pénalité financière et de toute autre sanction prévue dans le présent Règlement, pouvant aller jusqu'à la Disqualification et/ou proposer des sanctions supplémentaires.*

En outre de 4.17 :

4.17 TDN/TDNF FIM Trial Des Nations / FIM Trial Des Nations Féminin

5. *Pour chaque infraction Carte Jaune dans une Qualification ou dans la Compétition. La Direction de Course décidera d'une éventuelle pénalité financière supplémentaire à l'attention de l'équipe.*

4.18 Disqualification

1. Les infractions réglementaires suivantes seront prises en compte par la Direction de Course pour tout processus de disqualification du Coureur pour la compétition concernée.
2. Une Disqualification est effective au moment où l'**Arbitre FIM** en a pris la décision, l'a annoncé officiellement et en a informé le Chronométrateur FIM en charge des résultats et, si possible, le Coureur.
3. Le Coureur devra enlever sa tenue avec son Numéro de Course au plus vite et le dossard de son Assistant sera retiré.
4. Il sera passible d'une sanction supplémentaire en référence d'autres règlements FIM.
5. Toute disqualification conduira également automatiquement à l'annulation des résultats obtenus lors de la compétition en question avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait de points, de prix et de médailles éventuels.
 - a) Conduire un motorcycle de manière dangereuse à tout moment pendant la Manifestation.
 - b) Conduire un motorcycle à tout moment sans casque ou protection dorsale durant la Manifestation.
 - c) Marquage manquant Art. . **4.4 Contrôles Techniques**.
 - d) Changement de motorcycle ou de Coureur pendant la Manifestation.
 - e) Utilisation d'un pneu non autorisé ou changement du type de construction, du profil ou de la composition du pneu original.
 - f) Utilisation d'un carburant non autorisé.
 - g) Toute violation des règles antidopage telles que définies par le Code Antidopage FIM.
 - h) Le Coureur roule en sens inverse **dans le Parcours** ; Art. 2.9 Comportement du Coureur, et aide à celui-ci. Il sera également passible d'une sanction selon l'Art. **4.19 Pénalisations financières**.

- i) *Rouler à motocycle dans une Section sauf lorsqu'il y est autorisé par le Chef Commissaire de Section Art. 2.9.*
- j) *Ravitaillement en dehors du parc des Coureurs ou la zone de ravitaillement officielle.*
- k) *La construction ou l'état de son motocycle est considéré comme une source de danger réelle ou potentielle Art. 2.9.*
- l) *Le non-respect du poids minimum autorisé relatif au motocycle utilisé tel que défini par le règlement technique.*
- m) *Le non-respect du niveau sonore autorisé tel que défini par le règlement technique FIM.*
- n) *Une personne assiste le Coureur qui doit être le seul à piloter son motocycle et la pousser sur la longueur totale du Parcours Art. 2.9.*
- o) *Le Coureur bénéficie d'assistance autre que celle décrite dans l'article 2.9 Comportement du Coureur et Aide à celui-ci.*
- p) *Le Coureur et/ou son Assistant porte ou se sert d'un dispositif de communication (par ex. radio, bluetooth) ou tout autre matériel de communication sur son casque ou tout autre support.*
- q) *Le Coureur ne manifeste aucune volonté de défendre ses chances et/ou travaille comme Assistant pour un autre Coureur durant la Compétition.*
- r) *D'autres cas de comportement incongru d'un Coureur envers un officiel, Commissaires de Sections ou toute autre personne impliquée dans la Manifestation.*
- s) *Plus de 15 minutes de retard à un contrôle horaire ou si l'addition des pénalités de points de plusieurs contrôles horaires excède les 15 points, constatée par les Services des résultats et validée par la Direction de Course.*

4.19 Pénalisations financières pour les Coureurs et / ou Assistant et / ou Chefs d'Équipe

1. *Les pénalisations suivantes peuvent être appliquées à un coureur et/ou un Assistant et/ou un Manager, traitées de façon individuelle ou solidaire.*
2. *Ces pénalisations sont attribuées par l'Arbitre FIM.*
3. *Chacune des infractions suivantes entraînera une pénalité d'au maximum EUR 500, sans préjudice d'autres sanctions prévues par le présent règlement et/ou autre règlement FIM.*
 - a) *Non-participation d'un coureur à une manifestation sans informer l'Administration FIM au plus tard 24 heures avant le début de la Manifestation.*
 - b) *Le fait de quitter la manifestation selon l'Art. 4.14.*
 - c) *Le Coureur ou toute autre personne intéressée par la performance du coureur pénètre dans la section et ou l'enclos de la Section en dehors des horaires autorisés pour la « Visite des sections ».*
 - d) *Non-respect de l'Art. 2.9 « Comportement du coureur et aide à celui-ci » et de l'Art. 2.10 « L'Assistant » et de l'Article 2.11 « Le Chef d'Équipe », sans préjudice d'autres sanctions.*
 - e) *Un comportement incongru d'un Coureur et/ou un Assistant et/ou un Chef d'Équipe envers un officiel, Commissaires de Sections ou toute autre personne impliquée dans la Manifestation.*
 - f) *Le Coureur est en retard ou absent de la Cérémonie de Remise des Prix, de la photo officielle du championnat ou de l'Interview publique, sans l'autorisation préalable de la Direction de Course.*
 - g) *Le Coureur et/ou l'Equipe est en retard ou absent de la Cérémonie d'Ouverture du TDN, TDN Féminin.*
4. *Toutefois, l'Arbitre FIM peut proposer une sanction plus importante.*
5. *En cas d'infraction par un Assistant et/ou un Manager aux règlements, le constructeur, l'Equipe et/ou le porteur du dossard s'expose à la perte du droit d'utiliser leur(s) dossard(s) pour tout ou partie de la saison sportive en cours.*

4.20 Pénalisations financières pour Constructeurs / Equipes / porteurs de dossard

1. *Les pénalisations suivantes peuvent être appliquées à un Constructeur, une Equipe ou un Porteur de Dossard traitées de façon individuelle ou solidaire.*
2. *Ces pénalisations sont attribuées par l'Arbitre FIM sans préjudice d'autres sanctions prévues dans les règlements FIM.*
3. *Chacune des infractions suivantes entraînera une pénalité d'au maximum EUR 500.*
 - *Non respect des Conditions générales de la Manifestation, qu'elles soient communiquées par les Officiels, la FIM et/ou l'Organisateur.*
 - *Elles peuvent notamment concerner les accès au Parc des Coureurs et autres accès limités, les Horaires et/ou tout autre réglementation.*
 - *En cas d'infraction grave, le constructeur, l'équipe et/ou le porteur de dossard peuvent perdre leurs droits pour tout ou partie de la saison sportive en cours.*

4.21 Arrêt Prématuré de la Manifestation

1. *Si la Direction de Course est contrainte ou décide de stopper momentanément, de faire une pause lors d'une compétition avant que tous les Coureurs d'une même classe ne l'aient terminée. La compétition peut reprendre dans des conditions quasi identiques à celles avant l'arrêt, dans la procédure précisée ci-après et un délai sera accordé à tous les Coureurs encore en course. Ce délai ne pourra pas excéder 90 minutes.*
2. *Si la compétition ne peut pas reprendre et que tous les Coureurs d'une même classe n'ont pas accompli au moins la moitié du nombre total des sections, la compétition sera déclarée nulle et non avenue pour cette classe. Si la compétition est arrêtée à un stade ultérieur, les résultats resteront valables.*
3. *Procédure de pause ou d'arrêt définitif d'une compétition :*
 - a) *Si une décision est prise d'arrêter la compétition, tous les Chefs Commissaires de Section doivent être informés et doivent noter les horaires, les numéros des Coureurs et la situation de tous les Coureurs présents dans les Sections, Enclos, Corridors ou Parcours.*
 - b) *Ils doivent communiquer les consignes données par la Direction de Course aux Coureurs. Ils doivent communiquer la situation au Directeur de Course.*
4. *En cas de reprise de la compétition, celle-ci doit permettre à tous les Coureurs de retrouver une situation quasi identique à celle avant la Pause.*

4.22.1 Système de pointage – Sauvegarde

1. *Un système manuel sera mis en place par la FIM pour constituer un système de sauvegarde. **Il devra être sous la gestion et la responsabilité du Chef Commissaire de Section.** Ce système de sauvegarde sera utilisé uniquement en cas de données corrompues ou manquantes du système électronique.*
2. ***Dans le cas d'un dysfonctionnement et/ou d'un litige, c'est ce système de sauvegarde qui prévaudra pour valider les pénalités de la Section.***

4.23 Résultats de la Compétition

1. *Le vainqueur de chaque jour sera le Coureur ayant totalisé le moins de points selon l'Art. **4.16** Points de Pénalité additionnés de toutes autres pénalités de points du présent règlement.*
2. *Les résultats devront présenter au minimum les informations suivantes :*
 - a) *Les Logos de la FIM, et du Nom générique des Championnats/Prix;*
 - b) *Les Logos des différents Championnats (TrialGP, Trial2, etc);*
 - c) *Titre, lieu, date, FMNR, N° IMN, Organisateur/MotoClub classe ou Classe de la Manifestation;*
 - d) *Position, numéro, nom, prénom, nationalité, FMN, fabricant de la moto du Coureur ainsi que le nom du team lorsque applicable;*
 - e) *Performance réalisée;*
 - f) *Nom et signature de l'**Arbitre FIM** et Directeur de Course FMNR, heure de publication des résultats.*

En outre de 4.23 :

4.23 TDN/TDNF Trial Des Nations FIM / Trial Des Nations FIM Féminin

3. *Trois classements séparés seront établis (Championnat du Monde, Championnat du Monde Féminin et Trophée International). Seuls les résultats par équipe seront publiés.*
4. *Le classement de l'Equipe se fera comme suit :*
 - *L'addition des points de pénalités, selon les Art. **4.16.2.1 - 4.16.2.2 - 4.16.2.3**, des deux meilleurs résultats de chaque équipe dans une Section représentera le résultat de l'Equipe dans la Section.*

- *L'addition des points de l'Équipe de chaque Section représentera le total des pénalités de l'Équipe dans les Sections de la Compétition.*
 - *A ce total seront additionnées toutes les pénalités de points, selon les Art. 4.16.1 et 4.16.2.4 de tous les coureurs de l'Équipe ayant participé à la Compétition.*
5. *Pour être classifiée, une Équipe doit voir un minimum de 2 de ses Coureurs terminer la Compétition.*
 6. *Lorsque moins de trois Coureurs d'une équipe terminent la Compétition, les résultats manquant de chaque section seront toujours de 5 points.*
 7. *Lorsque seulement deux Coureurs représentent une équipe, tous les résultats à chaque Section et à chaque tour seront pris en compte.*
 8. *Si un seul Coureur d'une équipe termine la Compétition, l'équipe ne pourra pas figurer au Classement Final.*

4.23 TVT/TVMT Trophée FIM de Trial Vintage / Trophée FIM de Motorcycle Trial Vintage

9. *Pour définir les résultats d'une Compétition, un classement sera fait sur la base d'une addition de Points pondérées à d'autres possibles Pénalités. Les Points Pondérés sont obtenus selon les pénalités de points, tels que définis par l'Art. 4.16.2.2 « Pénalité de Points dans une Section », auxquels seront affectés des ratios en fonction des âges de chaque Coureur. Le vainqueur sera le Coureur ayant le moins de points.*
10. *Ceci sur la base du barème suivant :*

Points de pénalités /(divisés) par 0,âge du Coureur = Total de points pondéré.

Par Exemple :

Dans le cas d'un total de 10 Pénalités :

 - *Coureur de 30 ans : 10 pénalités / 0,30 = 33.33 Points*
 - *Coureur de 50 ans : 10 pénalités / 0,50 = 20.00 Points*
 - *Coureur de 65 ans : 10 pénalités / 0,65 = 15.40 Points*
11. *Le Vainqueur du « Trophée FIM de Motorcycle de Trial Vintage » est celui qui, de ce classement, aura le moins de points avec un Motorcycle ayant été éligible « authentique ».*

4.23.1 Égalité à la fin d'une Compétition

1. **En cas d'égalité entre deux ou plusieurs Coureurs, le Coureur ayant le plus grand nombre de 0 point sera le vainqueur. Si une égalité subsiste, le plus grand nombre de « 1 point », puis « 2 points », puis « 3 points » sera pris en compte.**
2. *Si l'égalité persiste, le Coureur le plus rapide pour effectuer la Compétition sera déclaré vainqueur. Cela inclus le total des temps de tous les Tours en application des règles de l'article 5.15.*
3. *Si l'égalité subsiste encore, c'est le Coureur parti avant un autre Coureur qui sera déclaré vainqueur.*

En outre de 4.23.1 :

4.23.1 TDN/TDNF Trial Des Nations FIM / Trial Des Nations FIM Féminin

4. **En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, les résultats de tous les Coureurs de l'équipe comptent; l'équipe présentant le plus grand nombre de 0 point sera la gagnante. Si l'égalité subsiste, le plus grand nombre de 1 point, puis 2 points, puis 3 points sera prise en considération.**
5. **Si l'égalité(s) persiste, les temps des « dernier Coureur » de chaque équipe seront pris en compte. C'est le « dernier Coureur » de l'équipe ayant effectué la Compétition dans le temps le plus rapide qui sera déclaré vainqueur, et ainsi de suite. Cela inclus le total des temps de tous les Tours.**
6. *Si l'égalité subsiste, c'est l'équipe qui sera partie avant l'autre qui sera déclarée vainqueure.*

4.23.1 TVT/TVMT Trophée FIM de Trial Vintage / Trophée FIM de Motorcycle Trial Vintage

7. **En cas d'égalité, c'est le Coureur ayant le plus grand nombre de 0 point qui sera le vainqueur. Si une égalité subsiste, le plus grand nombre de « 1 point », puis « 2 points », puis « 3 points » sera pris en compte.**
8. *Si l'égalité subsiste, c'est le Coureur le plus âgé qui sera déclaré vainqueur, la date de naissance faisant foi.*
9. *Si l'égalité subsiste, c'est le Coureur qui sera parti avant l'autre qui sera déclaré vainqueur.*

4.24 Récompenses

1. *Pour toutes les classes incluses dans le Championnat du Monde FIM de Trial, et CMTF des récompenses doivent être décernées au moins aux 3 premiers Coureurs pour chaque jour de Compétition. Les récompenses pour le Championnat et les Coupes sont celles prévues dans le Code Sportif FIM.*

En outre de 4.24 :

4.24 TDN/TDNF Trial Des Nations FIM / Trial Des Nations FIM Féminin

2. *Des récompenses seront décernées au moins à chaque membre et à la FMN des trois premières équipes du Championnat du Monde et du Trophée International. Les récompenses pour ce Championnat sont celles prévues dans le Code Sportif FIM.*

4.24 TVT/TVMT Trophée FIM de Trial Vintage / Trophée FIM de Motocycle Trial Vintage

3. *Des récompenses doivent être décernées aux 3 premiers Coureurs du « Trophée FIM de Trial Vintage ».*
4. *Seul le Coureur ayant été classé premier du « Trophée FIM de Motocycle de Trial Vintage » se verra décerner une récompense référençant et en présence du Motocycle utilisé.*

4.25 Résultats Conférant des « Points Championnat »

- 1. Tous les Coureurs ayant terminé une Manifestation des Championnats du Monde FIM figureront sur les classements du Championnat.**
- 2. Les Coureurs placés dans les 15 premiers du classement final de chaque Classe dans chaque Compétition des Championnats du Monde/Prix de Trial FIM se verront attribuer des Points Championnat selon l'échelle suivante :**

20 points au 1 ^{er}	7 points au 9 ^{ème}
17 points au 2 ^{ème}	6 points au 10 ^{ème}
15 points au 3 ^{ème}	5 points au 11 ^{ème}
13 points au 4 ^{ème}	4 points au 12 ^{ème}
11 points au 5 ^{ème}	3 points au 13 ^{ème}
10 points au 6 ^{ème}	2 points au 14 ^{ème}
9 points au 7 ^{ème}	1 point au 15 ^{ème}
8 points au 8 ^{ème}	

- 3. Si un Coureur a pris le départ de la Manifestation mais qu'il ne la termine pas, ou qu'il la termine au-delà de la 15^{ème} place, il se verra attribuer 0 point.**
- 4. Un Coureur, classé au Championnat, mais qui n'a pas pris part à une Manifestation se verra attribué un « - ».**

4.26 Classement final aux Championnats

1. L'addition de tous les résultats de chaque Compétition compteront pour les classements des Coureurs dans les Championnats et constitueront un total de points du Championnat.
2. Le Coureur ayant le nombre total de « Points Championnat » le plus élevé sera le vainqueur et ainsi de suite.

En outre de 4.26 :

4.26 Championnat du Monde FIM des Constructeurs Trial

3. Des « **Points Championnat** » seront attribués au Coureur de TrialGP et au Coureur de Trial2 représentant un même Constructeur et ayant obtenu le meilleur résultat à chaque Compétition dans sa Classe respective et conformément à l'article **4.26**. L'addition de ces « Points Championnat » constituera le classement de chaque Compétition.
4. L'addition des « Points Championnat » de chaque Compétition constituera le classement final du Championnat.
5. Le Constructeur ayant le nombre de « Points Championnat » le plus élevé sera le vainqueur et ainsi de suite.

4.26.1 Égalité à la fin du Championnat

1. *En cas d'égalité au total des « points Championnat » du classement final d'une classe incluse dans le Championnat du Monde ou Prix FIM de Trial, les Coureurs concernés seront départagés à la majorité des meilleurs résultats lors des Compétitions.*
2. *Si des égalités subsistent, les Coureurs concernés seront classés dans l'ordre, par le meilleur résultat basé sur le plus grand nombre de « Points Championnat » dans la dernière Compétition qui a eu lieu dans sa classe, dans la pénultième compétition ou dans l'antépénultième, etc.*
3. ***Dans le cas où un ou plusieurs Coureurs, ayant participé et été classés au-delà de la 15^{ème} place à une ou plusieurs Manifestations ; Et sont donc à égalité avec un total de 0 points. Ils seront classés en prenant en compte les critères suivants :***
 - a) ***Le Coureur ayant eu le meilleur résultat de classement lors d'une Manifestation sera classé devant l'autre.***
 - b) ***Si l'égalité persiste, le Coureur ayant eu le meilleur deuxième résultat, le meilleur troisième, etc...***
 - c) ***Si l'égalité persiste, le Coureur avec le plus grand nombre de participations dans un même Championnat.***
 - d) ***Si l'égalité persiste, le Coureur le plus jeune.***

En outre de 4.26.1 :

4.26.1 Championnat du Monde FIM des Constructeurs Trial

4. *En cas d'égalité au classement final d'une classe incluse dans le Championnat du Monde FIM des Constructeurs Trial, les Constructeurs concernés seront départagés à la majorité des meilleurs résultats des deux Coureurs concernés toutes classes confondues (TrialGP et Trial2).*
5. *Si des égalités subsistent, ils seront classés dans l'ordre, par le meilleur résultat dans la dernière compétition qui a eu lieu dans la classe TrialGP, puis dans la Trial2, dans la pénultième compétition ou dans l'antépénultième, etc.*

4.27 Procédures de Cérémonie de Remise des Prix et Interview publique

1. *Une Cérémonie de Remise des Prix doit avoir lieu dans les quelques minutes qui suivent l'arrivée du dernier Coureur. Les trois premiers Coureurs doivent se rendre disponibles au Podium pour assister à une brève Interview publique qui peut avoir lieu immédiatement après la Cérémonie de Remise de Prix.*
2. *Pendant la Cérémonie de Remise des Prix ou Interview publique, les Coureurs doivent respecter l'Art. 2.9 Comportement du Coureur et Aide à celui-ci sous peine de pénalisations conformément à l'Art. 4.19 Pénalisations financières.*
3. *Tous les Coureurs concernés par la Remise des Prix doivent être présents dans la zone d'attente marquée 5 minutes avant la Cérémonie de Remise des Prix ou comme communiqué par la FIM. Ils seront ensuite appelés pour venir sur le Podium. Si le Coureur est absent ou en retard, une pénalisation pourra lui être attribué conformément à l'Art. 4.19 Pénalisations financières.*
4. *Les 3 Premiers Coureurs de TrialGP et TrialGP Féminin devront, juste avant la remise des Prix, amener leur Motocycles directement dans l'espace dédié au pied du Podium.*

En outre de 4.27 :

4.27 TDN/TDNF Trial Des Nations FIM / Trial Des Nations FIM Féminin

5. *Une Cérémonie de Remise des Prix doit avoir lieu dans les 15 minutes qui suivent l'arrivée de la dernière équipe. Les trois premières équipes, ainsi que d'autres équipes invitées par la FIM, doivent se rendre disponibles pour assister à une brève interview publique qui peut avoir lieu immédiatement après la Cérémonie de Remise des Prix.*
6. *Si une équipe, parmi les 3 premières équipes de chaque groupe, est en retard ou absente de la Cérémonie de Remise des Prix ou de l'interview publique, sans l'autorisation préalable de la Direction de Course, l'équipe Nationale sera pénalisée Art. 4.19 Pénalisations Financières.*

4.28 Réclamations et Appels

1. *Toute réclamation doit être présentée conformément au Code Disciplinaire et d'Arbitrage de la FIM ainsi qu'au Règlement Particulier et être accompagnée d'une caution de EUR 660.-, ou du montant équivalent en monnaie locale (convertible), qui sera remboursée si la réclamation est fondée.*
2. *Une réclamation doit être présentée dans la demi-heure (30 minutes) qui suit l'affichage des résultats, signée par le Directeur de Course FMNR et le **l'Arbitre FIM**.*
3. *En règle générale, toute réclamation contre l'éligibilité d'un Coureur, d'une équipe ou d'un motorcycle inscrit doit être présentée avant le premier départ de la Manifestation.*
4. *Un appel contre la décision de **l'Arbitre FIM** peut être interjeté auprès de **la CDI FIM**. Cet appel doit être présenté **au plus tard dans les 5 jours après notification de la décision. (Caution pour appel : 1.320€).***

5. OFFICIELS ET PROCÉDURES

5.1 Généralités

1. *La direction et la supervision des Manifestations ainsi que les procédures **disciplinaires** sont assurées par des organes composés d'officiels qualifiés et nommés par la FIM ou les FMNR.*
2. *Il est recommandé que les officiels détenteurs d'une licence FIM parlent couramment l'Anglais ou le Français.*
3. *La FIM et les FMNR nomment des officiels et demeurent garantes de leur aptitude et de leur intégrité pour une fonction dûment justifiée. Ces officiels doivent être détenteurs de la licence FIM, ou FMNR valable pour la Manifestation et la fonction concernées.*
4. *Un officiel ne peut pas être Coureur, sponsor, chef d'équipe, Assistant dans la Manifestation en question.*
5. *Tous les Officiels et Commissaires de Sections doivent rester opérationnels et disponibles jusqu'à la fin de la période prévue pour formuler une réclamation.*

5.2 Organes

Constitution :

- **Le Jury International : Il a un rôle consultatif.**

Il est composé de l'ensemble des Officiels de la Manifestation ainsi que des représentants des organes définis dans le présent règlement.

- **La Direction de Course : Elle a un rôle opérationnel.**

Elle est composée du Régisseur FIM, du Directeur de Course FMNR et des CTRS.

- **L'Arbitre FIM : Il veille au bon déroulement de la Manifestation et a une fonction disciplinaire.**

Il est nommé par le Directeur de la CTR.

5.3 Le Jury International

- 1. Chaque membre du Jury International a le droit et le devoir de faire part de toute remarque à l'attention de l'ensemble Jury International dans le but d'améliorer le bon déroulement de la Manifestation, tout intérêt d'un Participant ou tout autre personne présente.**
2. *Les personnes suivantes ont le droit d'assister aux réunions du Jury International :*
 - a) L'Arbitre FIM;**
 - b) Le Régisseur FIM;*
 - c) Le Directeur de Course FMNR;*
 - d) Le Conseiller Technique Responsable des Sections FIM, «CTRS»;*
 - e) Le Conseiller Technique Responsable des Sections Féminines FIM, «CTRSF »;*
 - f) Le Coordinateur FIM de la CTR;**
 - g) Le représentant FIM de la CTR;**
 - h) Le Commissaire FMNR;**
 - i) Le(s) Délégué(s) FMN;**
 - j) Les Commissaires Techniques FMNR;*
 - k) Le Directeur Technique FIM;*
 - l) Le Délégué Médical FIM;*
 - m) Le Chef du Service Médical*
 - n) Le Commissaire Environnement FMNR;*
 - o) Le Délégué Environnement FIM;*
 - p) Le Délégué CFM FIM;*
 - q) Chronométrateur FIM / Responsable de Résultats;**
 - r) Les Membres du Conseil de Direction de la FIM, les Directeurs des Commissions FIM, le Directeur Général de la FIM et le personnel administratif de la Commission sportive concernée;*

- s) *Un représentant des Constructeurs (Doit être détenteur d'une licence FIM de Constructeur);*
 - t) *Les représentants des Coureurs de chaque classe participant à la Manifestation.*
3. ***Les réunions du Jury International sont gérées par le Coordinateur de la CTR/FIM ou, en cas d'absence, par le représentant de la CTR.***
 4. ***Elles auront lieu conformément aux Horaires officiels validés avec le Règlement Particulier.***

5.4 La Direction de Course

1. ***La Direction de Course est composée du Régisseur FIM, du Directeur de Course FMNR et des CTRS FIM.***
2. ***Le Régisseur FIM et les CTRS sont uniquement responsables envers la FIM.***
3. ***La Direction de Course exerce le contrôle opérationnel de la Manifestation, en rapport à l'application des Codes FIM, des règlements FIM et du RP.***
4. ***Toutes les responsabilités civiles et légales incombent aux organisateurs.***
5. ***Elle doit s'assurer que tous les officiels et autres personnes en charge exercent correctement leurs fonctions tout au long de la Manifestation;***
6. ***Elle peut initier et organiser un briefing des Coureurs.***
7. ***Elle doit inspecter les Sections et les installations de sécurité avant le début de la Manifestation.***
8. ***La Direction de Course peut autoriser une modification au RP ou au programme.***
9. ***Elle doit veiller à ce que toute modification au RP ou décision soit dûment notifiée à tous les Participants engagés;***

10. **Proposer des Sanctions à l'Arbitre FIM concernant toute personne physique ou morale ne respectant pas les règles FIM et/ou portant atteinte au bon déroulement de la Manifestation.**
11. **Seules les personnes détentrices d'une Licence et inscrites à la Manifestation peuvent échanger ou faire des commentaires avec les membres de la Direction de Course.**
12. **La Direction de Course n'est pas autorisée à faire des modifications ou adjonctions aux règles de la FIM, mais elle est compétente pour prendre des décisions dans des cas exceptionnels, soit de sa propre initiative soit pour d'autres impératifs, de retarder le départ d'une Compétition, de faire améliorer le Parcours ou les Sections, d'apporter tout changement horaire ou autre et même d'arrêter prématurément ou de supprimer une Compétition ou une Manifestation en tout ou en partie, pour des raisons urgentes de sécurité, pour cas de force majeure ou par nécessité.**

5.5 L'Arbitre FIM

1. **L'Arbitre FIM est uniquement responsable envers la FIM.**
2. **Toutes les responsabilités civiles et légales incombent aux organisateurs.**
3. **Il n'a aucune responsabilité quant à l'organisation de la Manifestation.**
4. **Il a une fonction de surveillance et de discipline ainsi que le contrôle suprême de la Manifestation par rapport à l'application des Codes, des règlements FIM et du Règlement Particulier (RP).**
5. **Il doit en permanence défendre les intérêts de la FIM et de la CTR et s'assurer qu'ils sont protégés, que les engagements pris par l'organisateur vis-à-vis de la FIM sont remplis et que toutes les décisions sont conformes aux réglementations publiées par la FIM et au Règlement Particulier de la Manifestation.**
6. **Il a le droit d'intervenir auprès de toute partie ou toute personne s'il considère que les règles FIM ne sont pas respectées.**
7. **Il doit être informé de toutes les décisions entre l'organisation et la Direction de Course qui influeraient le déroulement sportif de la Manifestation.**

8. ***Il entendra le rapport de la Direction de Course et de tout autre officiel concerné.***
9. ***Il doit signer, avec le Directeur de Course FMNR, les classements officiels de la Compétition ; il doit également signer tous les procès-verbaux des séances.***
10. ***Il devra présenter son rapport verbal lors de la réunion du Jury mais aussi son rapport écrit à l'Administration FIM dans les 72 heures suivant la fin de la Manifestation.***
11. ***Il peut imposer une Sanction pour infraction aux Règlements FIM;***
12. ***Une Sanction est effective au moment où l'Arbitre FIM en a pris la décision, l'a annoncé officiellement au Responsable des résultats, au Directeur de Course FMNR et, si possible, au Coureur ou personne sanctionné.***
13. ***Il doit veiller à une communication claire et rapide de toute décision prise à toutes les personnes concernées.***
14. ***L'Arbitre FIM est le seul tribunal de la Manifestation compétent pour statuer sur toute réclamation pouvant survenir au cours d'une Manifestation, sous réserve du droit d'appel ultérieur.***
15. ***Il doit régler les cas de sanctions disciplinaires conformément aux dispositions définies dans le Code Disciplinaire et d'Arbitrage et dans le présent Règlement FIM de Trial.***
16. ***Il peut déférer un cas à la Cour Disciplinaire Internationale pour infliger une sanction plus grave qui n'est pas de sa compétence.***
17. ***Tout appel contre une décision par l'Arbitre FIM sera traité par la Cour Disciplinaire Internationale conformément au Code d'Arbitrage FIM.***
18. ***L'Arbitre FIM n'est pas autorisé à faire des modifications ou adjonctions aux Règlements de la FIM.***
19. ***Il peut autoriser une modification au RP ou au programme pour autant que les dispositions du Code Sportif soient respectées.***
20. ***Il doit également s'assurer que les résultats sont rendus publics dans les délais les plus brefs.***

- 21. Seuls les Officiels ou toute personne détentrice d'une Licence et inscrite à la Manifestation peuvent échanger avec l'Arbitre FIM.**
- 22. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt celui-ci a un devoir de réserve auprès de tous les intervenants (organisateur, Régisseur FIM, pilotes, équipes, constructeurs, etc).**
- 23. Il ne doit laisser apparaître aucune marque autre que celle des vêtements officiels FIM et aucune situation pouvant lui être reprochée comme une appartenance ou pouvant être interprétée comme un conflit d'intérêt avec les personnes mentionnées ci-dessus.**

5.6 Régisseur du Championnat

- 1. Un Régisseur du Championnat est nommé par la FIM.**
- 2. Il fait partie de la Direction de Course qui a un rôle opérationnel.**
- 3. Il est responsable d'organiser les différentes tâches et réunions au sein de la Direction de Course.**
- 4. Il est responsable de contrôler que les matériels, horaires et informations fournies et que les Normes FIM pour Organisateurs sont respectés par tous.**
- 5. Il est chargé de s'assurer que tous les Participants, personnels et tout autre personne, respectent les instructions de l'organisation.**
- 6. Il devra s'assurer que toutes les parties concernées, ainsi que le Responsable des Commissaires de Sections, reçoivent une notification écrite de toute décision prononcée par la Direction de Course dans les plus brefs délais.**
- 7. Il décide de la présence des personnes aux Réunions du Jury International en fonction des Règlements FIM ou par nécessité.**
- 8. Il assurera la liaison tout au long de la manifestation et tiendra l'Arbitre FIM informé de toutes les décisions opérationnelles.**

5.7 Le Directeur de Course FMNR

1. Le Directeur de Course est nommé par la FMNR.
2. Le Directeur de Course ne peut pas être en même temps le Commissaire FMNR.
3. Il est membre de la Direction de Course avec le **Régisseur FIM** et le(s) Conseiller(s) Technique(s) Responsable(s) des Sections (CTRS).
4. Lorsqu'il effectue ses tâches, le Directeur de Course FMNR doit agir et travailler en consultation permanente avec les autres membres de la Direction de Course.
5. Le Directeur de Course FMNR pourra **faire appliquer les consignes et les décisions** uniquement avec le consentement formel de la Direction de Course.
6. Le Directeur de Course FMNR est responsable de la conduite et du bon déroulement de la Manifestation.
7. **Il doit être en contact permanent avec l'Arbitre FIM pour tout ce qui concerne décisions, conséquences ou sanctions à prendre en relation avec des faits relatifs aux Règlements de la FIM.**
8. Ses tâches essentielles comprennent mais ne sont pas limitées à :
 - a) vérifier que l'autorisation officielle des autorités locales pour la réalisation de la Manifestation a été accordée à l'organisateur;
 - b) **vérifier** qu'une police d'assurance responsabilité civile de l'organisateur **a été souscrite**;
 - c) vérifier les normes de sécurité de la Manifestation;
 - d) s'assurer que le Site, le Parcours et les Sections sont en bonne condition, que tous les officiels sont présents et prêts à remplir leurs fonctions, que les services de sécurité, médical et de contrôle sont prêts à intervenir;
 - e) **que tous les Coureurs et participants engagés sont en possession de leur licence**;

- f) *s'assurer de l'identité des Coureurs, de la numérotation correcte des motos, et que rien n'empêche un Coureur de participer à la Manifestation, par exemple à la suite d'une blessure, d'une suspension, d'une disqualification ou autre interdiction (Selon les informations qui lui seront fournies par la FIM ou par l'organisateur);*
- g) *Refuser à un Coureur ou à un motorcycle de prendre le départ ou lui intimer l'ordre de se retirer de la compétition s'il juge cette mesure nécessaire pour des raisons de **sécurité mais seulement en cas de force Majeure ne permettant pas l'attente d'une décision de l'Arbitre FIM**;*
- h) *Retirer les dossards de son Assistant, de son Chef d'Équipe et/ou de son Constructeur si le Coureur est disqualifié;*
- i) *Donner des ordres pour faire évacuer du parcours, des sections et des alentours toute personne refusant de se conformer aux ordres d'un officiel responsable;*
- j) *Signer (avec date et heure) les copies des feuilles de résultats dès que possible et s'assurer qu'elles soient affichées pour les Coureurs et équipes;*
- k) *Rassembler les rapports des chronométreurs **FIM** et autres officiels d'exécution, ainsi que tout autre élément nécessaire pour lui permettre de présenter son rapport **lors de la réunion du Jury puis** de faire approuver les résultats provisoires de la Manifestation;*
- l) *Le **Directeur de Course FMNR** peut faire des recommandations à la Direction de Course qui influenceraient ou modifieraient le programme, telles que le départ ou la reprise d'une Compétition, sa durée, son arrêt ou annulation de la Manifestation;*
- m) *Le Directeur de Course peut, dans des cas urgents de sécurité ou pour tout autre cas de force majeure, retarder le départ d'une Manifestation, faire procéder à l'amélioration des conditions du Parcours et/ou des Sections, d'annuler une Section ou de décider d'un « Arrêt prématuré de la Manifestation » (Art. 5.23);*
- n) *Il peut proposer des sanctions à **l'Arbitre FIM**;*
- o) *Transmettre **immédiatement à l'Arbitre FIM** toute réclamation qui lui a été adressée.*

5.8 Le Conseiller Technique Responsable des Sections FIM (CTRS)

1. *Le CTRS est nommé par la FIM pour les Championnat du Monde et Prix FIM.*
2. *Un CTRS féminin est également nommé par la FIM pour le Championnat du Monde Féminin et les Prix FIM Féminins.*
3. *Dans le cadre de Manifestations regroupant les Championnat du Monde de Trial FIM et les Championnats du Monde et Prix de Trial FIM, le CTRS et le CTRS féminin se remplaceront mutuellement en fonction de leurs missions, tâches et décisions respectives concernant les Championnats du Monde ou Prix pour lesquels ils ont été nommés.*
4. *Le CTRS et le CTRS Féminin sont désignés ci-après comme le CTRS.*
5. *Le CTRS est membre de la Direction de Course avec le **Régisseur FIM** et le Directeur de Course.*
6. *Lorsqu'il effectue ses tâches, le CTRS doit agir et travailler en consultation permanente avec les autres membres de la Direction de Course.*
7. ***Il doit rester en contact avec l'Arbitre FIM pour tout ce qui concerne décisions ou ses conséquences en relation avec des faits relatifs aux Règlements de la FIM.***
8. *Ses tâches essentielles comprennent mais ne sont pas limitées à :*
 - a) *opérer toute décision prise par la **Direction de Course**.*
 - b) *il a l'autorité auprès de l'organisateur et du Directeur de Course FMNR pour prendre toutes les décisions relevant de ses missions ;*
 - c) *s'assurer que le parcours et les sections sont en bonnes conditions et correspondent au Règlement Particulier et au Cahier des Charges;*
 - d) *s'assurer que le Parcours et les Sections sont conformes aux décisions prises par la Direction de Course;*
 - e) *contrôler, conseiller et corriger éventuellement les Sections préparées par l'organisateur;*
 - f) *contrôler le Parcours, les temps et le positionnement des contrôles horaires;*

- g) contrôler les zones aux abords des Sections ou sur le Parcours présentant un risque pour les pilotes, Assistants ou le public et fera effectuer les modifications nécessaires;*
- h) signaler à la Direction de Course toutes informations relatives à la sécurité ou dysfonctionnement sur le Parcours ou les Sections;*
- i) s'assurer que tous les Commissaires de Sections sont présents et prêts à remplir leurs fonctions le jour de la compétition.*

5.9 Le Coordinateur FIM de la CTR

- 1. Il a un rôle de Coordination des tâches Administratives, la transmission et l'affichage des informations, des rapports des Officiels, des résultats, des réclamations, de l'organisation de la remise des Prix et plus globalement toute procédure en relation avec les Règlements FIM et leurs applications.**
- 2. Il n'a aucune fonction en relation avec les tâches administratives liées à l'Organisation.**
- 3. Il coordonnera les réunions du Jury International.**

5.10 Le Représentant CTR

- 1. C'est un Officiel nommé par la CTR.**
- 2. Il a des tâches de supervision, pour chaque Manifestation.**
- 3. Il peut formuler toute demande ou conseil sur tout point.**
- 4. Il n'a pas de rôle décisionnaire.**

5.11 Le Commissaire FMNR

- 1. C'est un Officiel nommé par la FMNR.**
- 2. Il doit être détenteur d'une Licence d'Officiel FIM**
- 3. Il représente la FMN Organisatrice.**
- 4. Il peut formuler toute demande ou conseil principalement sur les faits en relation avec l'Organisation.**
- 5. Il n'a pas de rôle décisionnaire.**

5.12 Le Délégué FMN

- 1. Chaque FMN, ayant un Coureur prenant part à la Manifestation, a le droit d'être représenté par un Délégué national, détenteur d'une licence de Commissaire Sportif Trial.**
- 2. Chaque FMN représentée doit informer l'Administration FIM par écrit de la présence de son Délégué au plus tard 15 jours avant la Manifestation.**
- 3. Il ne peut pas être Coureur ni Chef d'équipe « Constructeur » ou « Équipe Trial FIM ».**
- 4. Lors des Vérifications Administratives, le Délégué FMN doit compléter et signer un document l'engageant à accepter et respecter l'ensemble des Règles FIM et de la Manifestation à tout instant et par conséquent, libérer la FIM et l'organisateur de toute responsabilité; Et stipulant notamment qu'il est responsable de ses propres actes.**
- 5. Il devra se conformer à l'Article 2.11 du présent règlement pour tout point afférent à son rôle actif sur le terrain, notamment en cas d'utilisation d'un motorcycle pour ses déplacements sur le Parcours.**
- 6. Dès lors le Délégué national pourra représenter sa FMN et les Coureurs inscrits par cette FMN.**

Il a le droit :

- a) D'assister aux Réunions des officiels, en qualité d'observateur;**
 - b) De recevoir les documents et toutes informations officielles;**
 - c) De poser des questions pendant les réunions.**
 - d) De recevoir les laissez-passer pour pouvoir être présent aux Parcours, enclos des Sections, Réunions des Officiels, parc des Coureurs, aire de départ et d'arrivée pendant la Manifestation;**
 - e) De recevoir un dossard Délégué FMN.**
- 7. Il ne peut aucunement interférer dans l'attribution des pénalités par les officiels et /ou les Chefs Commissaires de Sections.**

En outre de 5.12 :

5.12 TDN Trial Des Nations FIM

8. *Un Chef d'Équipe nommé par la FMN de l'équipe qu'il représente peut, sous réserve que sa FMN ait averti l'Administration FIM (ctr@fim.ch) et du respect de l'Article 2.11, représenter sa FMN lors des réunions « TrialGP meeting » en tant que Délégué sans pour autant disposer d'un dossard « FMN Delegate ».*

5.13 Le Chronométrateur / Responsable des Résultats FIM

1. Le Chronométrateur **FIM** sera nommé par la FIM.
2. Le Chronométrateur **FIM** doit en particulier :
 - a) être qualifié pour l'utilisation du système de chronométrage de la Manifestation et doit être en possession d'une licence FIM valable;
 - b) travailler en étroite collaboration avec le Régisseur FIM/La Direction de Course et **l'Arbitre FIM**;
 - c) si les Coureurs le lui demandent, examiner leurs temps de Parcours;
 - d) produire les résultats officiels conformément aux Règlements FIM et en transmettre un exemplaire à la Direction de Course et à **l'Arbitre FIM**;
 - e) si le **Régisseur FIM** lui demande, assister à des réunions.
3. Il n'a aucun pouvoir décisionnaire.

5.14 Le Directeur Technique FIM

1. Le Directeur Technique FIM est nommé par le Directeur de la Commission Technique Internationale en consultation avec le Directeur de la Commission de Trial de la FIM.
2. Le Directeur Technique FIM n'est pas responsable des vérifications techniques, mais fera en sorte qu'elles soient effectuées conformément au Code Technique de la FIM.
3. Le Directeur Technique FIM travaillera en coopération avec **la Direction de Course**.
4. L'autorité et les responsabilités du Directeur Technique FIM comprennent, mais ne sont pas limitées à (voir également le Code Technique FIM de l'année en cours) :
 - a) le Directeur Technique FIM rapportera toutes préoccupations ou lacunes relatives aux vérifications techniques à la **Direction de course** et présentera des propositions pour résoudre ces problèmes;

- b) *le Directeur Technique FIM est l'arbitre final en matière de problèmes techniques lors de la Manifestation;*
- c) *le Directeur Technique FIM examinera avec le Commissaire Technique le motorcycle et l'équipement de protection du Coureur impliqué dans un accident grave ou fatal et présentera un rapport écrit à la **Direction de Course**;*
- d) *le Directeur Technique FIM assistera à toutes les réunions ouvertes de la Direction de Course, mais sans droit de vote.*

5.15 Les Commissaires Techniques FMNR

1. *Le Commissaire Technique et le Commissaire Technique en Chef nommés par la FMNR, doivent en particulier :*
 - a) *procéder à la vérification des motorcycles et des équipements conformément aux Règlements de la FIM et au Règlement Particulier;*
 - b) *assister aux Réunions des officiels;*
 - c) *rédiger un rapport technique et en remettre une copie au Directeur Technique FIM et au Directeur de Course;*
 - d) *si la Direction de Course le leur demande, assister à des réunions, mais sans droit de vote.*
2. *Lorsqu'ils effectuent leurs tâches, les Commissaires Techniques agissent et travaillent en consultation permanente avec le Directeur Technique FIM. Dans le cadre du « Trophée FIM de Trial Vintage » l'« Expert de Trial Vintage » assistera les Commissaires Techniques pour tous les Motorcycles Vintage mais aussi pour ce qui concerne l'éligibilité des motorcycles authentiques autorisées à participer au « Trophée FIM de Motorcycle de Trial Vintage ».*

5.16 Commissaire Environnement

1. *Le Commissaire Environnement, nommé par la FMNR, est responsable des aspects liés à l'environnement et il doit en particulier :*
 - a) *s'assurer que le Code FIM de l'Environnement soit respecté;*
 - b) *signaler au Directeur de Course **FMNR** toute infraction au Code de l'Environnement;*
 - c) *avoir accès à toutes les informations relatives à la Manifestation, et être à même de donner avant, pendant et après la Manifestation, des recommandations à la **Direction de Course** sur tous les aspects de la Manifestation pouvant avoir des conséquences potentielles sur l'environnement;*
 - d) *rédiger un rapport sur la base de la check-list préparée par la Commission concernée, l'envoyer à l'Administration FIM et en remettre une copie à l'**arbitre FIM**;*
 - e) *assister aux réunions des officiels;*
 - f) *si la **Direction de Course** lui demande, assister à des réunions, mais sans droit de vote.*

5.17 Les Chefs Commissaires de Sections

1. *Les Chefs Commissaires de Sections sont nommés par la FMNR/ l'organisateur.*
2. *L'âge minimum pour tous les Chefs Commissaires de Sections est fixé à 18 ans.*
3. *Dans sa section, lui seul décide de tous les points de pénalités attribué aux Coureurs.*
4. *Les Chefs Commissaires de Sections ont bénéficié de Directives Pratiques pour exécuter leurs missions en prenant en compte notamment l'Esprit du Trial.*
5. *Ils sont investis du pouvoir discrétionnaire de jugement des fautes telles qu'attribuées dans le présent règlement.*

6. *Ils sont à même de juger des actions en faisant appel au bon sens et en prenant en compte leurs caractères intentionnelles, négligeables, incongrues et/ou trompeuses.*
7. *L'âge minimum de tous les Commissaires de Sections est fixé à 16 ans.*
8. *Ils ne doivent avoir aucun lien de parenté avec un Coureur participant à la Manifestation ni aucun conflit d'intérêt.*
9. *Ils doivent obligatoirement participer au Briefing organisé par le Directeur de Course et par **l'Arbitre FIM** et tenir en compte de leurs Directives Pratiques.*
10. *Pour chaque poste de Chef Commissaire de Sections, l'organisateur doit établir une liste avec les noms des Chefs Commissaires occupant le poste. Cette liste doit être remise au Directeur de Course FMNR, qui la transfèrera **à la Direction de Course et l'Arbitre FIM** avant le début de la Manifestation.*
11. *Les Chefs Commissaires et ses Assistants doivent être identifiables par des Dossards.*
12. *Il doit y avoir au minimum un Chef Commissaire par Section.*
13. *Il est responsable du bon ordre dans sa Section en incluant les enclos de la Section et le Corridor.*
14. *Après la Manifestation, les Chefs Commissaires de Sections doivent rester à disposition jusqu'à ce que le délai de réclamation soit écoulé.*

5.18 Chef du Service Médical

1. *Un Chef du Service Médical est un officiel nommé par la FMNR / Organisateur.*
2. *Chef du Service Médical travaillera en collaboration avec la Direction de Course et **l'arbitre FIM**.*
3. *Il s'assurera du respect des Règlements du « CODE MEDICAL FIM ».*

5.18.1 Contrôle d'Alcoolémie

Suite à une procédure de contrôle d'alcoolémie, si le résultat du test de confirmation est supérieur au seuil autorisé, pour les détails de la procédure à suivre, veuillez vous référer au Code Médical de l'année en cours, Art. 09.1.1 I. et Annexe N « Procédure de contrôle d'alcoolémie FIM ».

5.19 L'Expert de Trial Vintage

Un Expert de Trial Vintage n'est pas un officiel. Il est nommé par la FIM pour assister les différents officiels et intervenants pour contrôler que les Motocycles « Vintage », les matériels, horaires et informations fournies sont conformes aux différents points des Règlements FIM. Il est chargé de s'assurer que tous les Participants, personnels et tout autre personne respectant les instructions de l'organisation.

5.20 Réunion de la Direction de Course

- 1. Les réunions de la Direction de Course ont normalement lieu pendant la réunion du **Jury International** mais aussi à chaque fois que cela s'avère nécessaire au cours de la Manifestation, en séance ouverte ou à huis clos.*
- 2. Les réunions de la Direction de Course sont présidées par le **Régisseur FIM** qui fixera les heures des réunions et organisera, le cas échéant, des séances extraordinaires.*
- 3. Dans tous les cas, l'**Arbitre FIM** peut assister aux réunions seulement comme observateurs, même celles à huis clos.*
- 4. En cas d'absence du **Régisseur** nommé par la FIM, il sera remplacé par le **Coordinateur CTR** ou un **Représentant CTR**.*
- 5. En cas d'absence du Directeur de Course nommé par la FMNR, celle-ci devra nommer un remplaçant détenteur de la Licence d'Officiel adéquate. En cas de manquement, le **Commissaire FMNR** pourra occuper cette fonction.*
- 6. Les membres de la Direction de Course ne peuvent pas avoir une autre fonction officielle durant la Manifestation, sauf s'il s'agit d'un membre Commissaire FMNR, dans un cas de force majeure et pour effectuer un remplacement.*
- 7. Le quorum pour une séance de la Direction de Course est de deux personnes. Chaque Membre dispose d'un vote. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'ex aequo (absence d'un autre membre), le **Régisseur** aura toujours une voix prépondérante.*

5.21 Publication des Décisions

1. *Toutes les décisions nécessaires au déroulement de la Manifestation ainsi que les résultats doivent être rendus publics dans les délais les plus raisonnablement brefs. Ces décisions doivent être publiées dans les langues officielles de la FIM.*
2. *Toute décision **disciplinaire** prononcée par l'**Arbitre FIM** doit être notifiée par remise en main propre sur le lieu de la Manifestation ou, à défaut, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.*
3. *S'il est possible lors de la Manifestation, **la partie (les parties)** impliquée(s) doit (doivent) au moins être notifiée(s) verbalement. Toutefois, il est préférable de notifier la décision de l'**Arbitre FIM** par un document écrit.*
4. *Ce document/Cette notification d'une décision devra :*
 - a) *citer les noms et numéro de licence de l'**Arbitre FIM**;*
 - b) *citer le(s) nom(s) de la **partie (des parties)** impliquée(s);*
 - c) *dans le cas d'une réclamation, citer que la caution de réclamation a été payée par la partie qui introduit la réclamation;*
 - d) *citer les raisons de l'action entreprise/réclamation;*
 - e) *citer les articles auxquels l'action entreprise/réclamation fait référence;*
 - f) *citer toute autre information obtenue lors de l'audience;*
 - g) *citer les raisons de la décision de l'**Arbitre FIM**, ses preuves et raisons en bref;*
 - h) *mentionner le droit de faire Appel auprès de la CDI.*
5. *Si la partie (les parties) impliquée(s) est (sont) notifiée(s) par écrit lors de la Manifestation, la procédure suivante doit être suivie :*
 - a) *La partie (les parties) concernée(s) par la décision de l'**Arbitre FIM** doit (doivent) signer une copie de cette décision;*
 - b) *Le nom de la personne qui reçoit la décision, sa position/fonction, le lieu, la date, l'heure de réception doivent également être cités sur cet accusé de réception;*
 - c) *La copie de la décision, signée pour réception par la partie (les parties) concernée(s) doit être ajoutée au rapport de l'**Arbitre FIM**.*

5.22 Procès-Verbaux des Réunions

1. *Les Procès-Verbaux de toutes les séances de la Direction de Course et/ ou de l'Arbitre FIM doivent être rédigés dans les deux langues officielles de la FIM, à moins que la Direction de Course ou l'Arbitre FIM ne les accepte dans une seule langue officielle.*
2. *Les Procès-Verbaux renseigneront les rapports officiels prévus à cet effet et indiqueront en détail les sanctions éventuellement infligées, les décisions prises au sujet de toute réclamation présentée (dont une copie doit être jointe), les précisions concernant les accidents qui ont pu se produire, les irrégularités éventuellement constatées, ainsi que les points de vue respectifs du Régisseur et de l'Arbitre FIM en ce qui concerne les conditions de l'organisation et les éventuelles observations qu'ils jugent utiles de signaler.*
3. *Le Régisseur FIM et l'Arbitre FIM doivent envoyer une copie de leurs Procès-Verbaux à l'Administration FIM dans les 72 heures qui suivent la fin de la Manifestation.*



*FEDERATION INTERNATIONALE
DE MOTOCYCLISME*

FIM-MOTO.COM

ROUTE DE SUISSE 11 | 1295 MIES | SWITZERLAND

ctr@fim.ch

6530001